

3369

a Revue Antimaçonnique

Directeur : Commandant CUIGNET

SOMMAIRE

Idées et les faits	1
E LAFONT DE SAVINES. — L'Antisémitisme. — Le problème if (suite). — Les Juifs d'Alsace et de Metz.	12
ARD HAVARD. — Genève et la Révolution.	32
ERT LAUNAY. — La Maçonnerie contre la papauté.	41
TAVE HUE. — Une fantaisie de Carrier, proconsul à Nantes 1793.	50

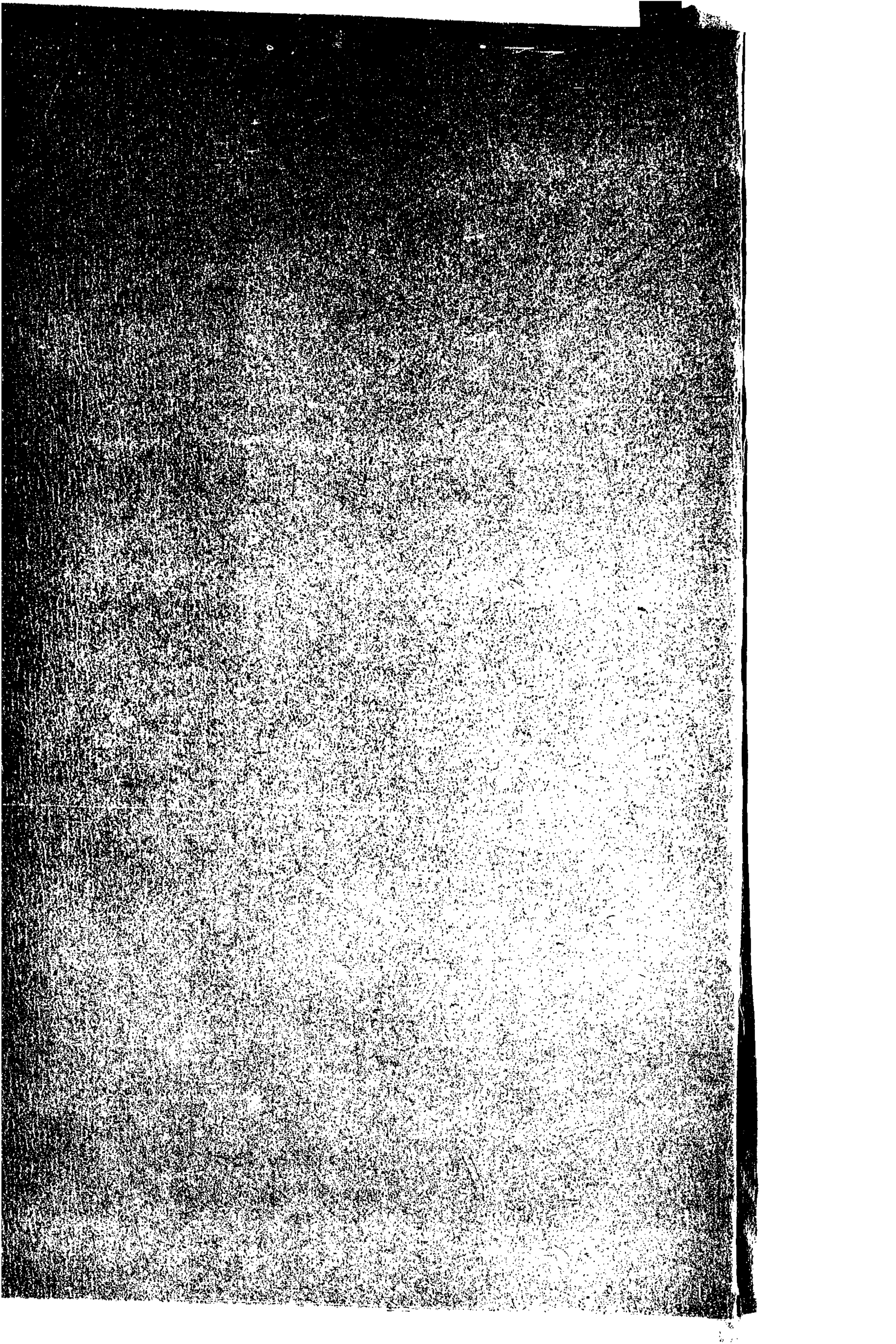
Voir dans ce numéro : le dessin de BRUNO

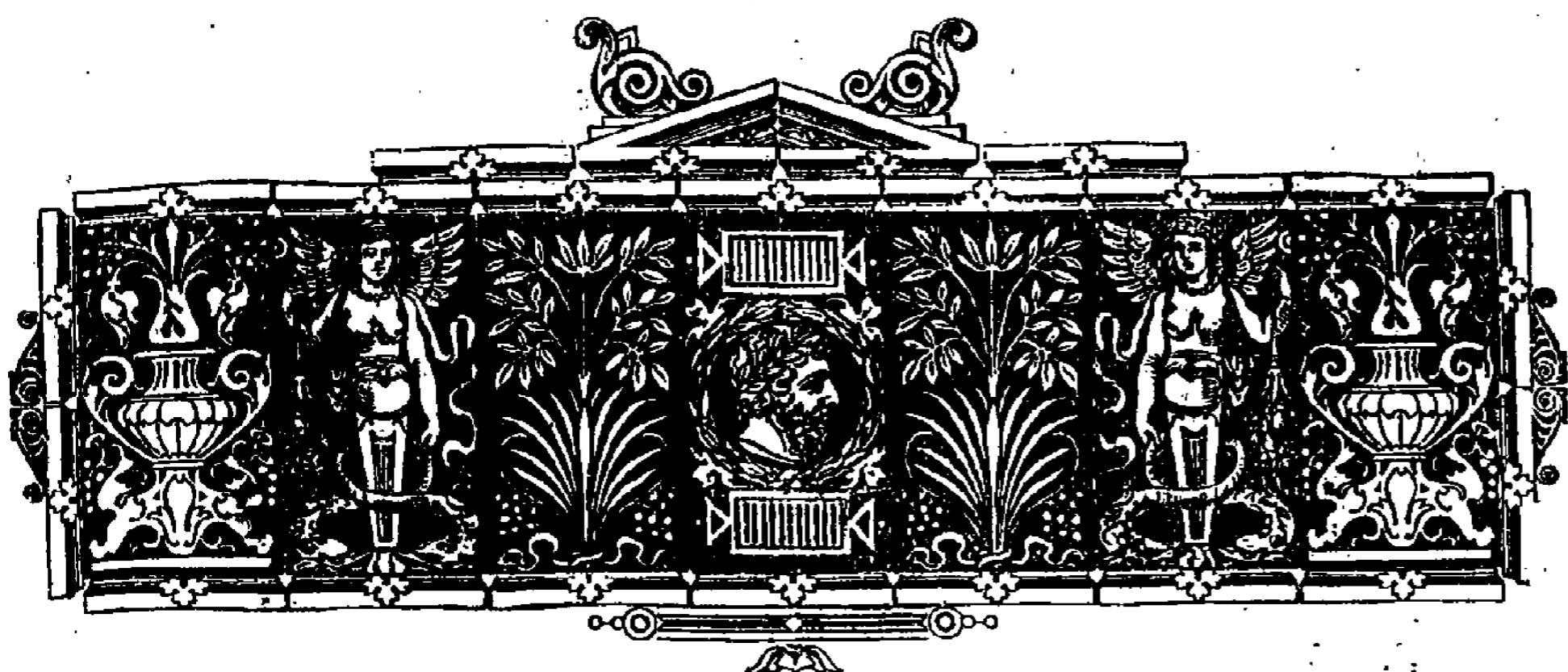
RÉDACTION & ADMINISTRATION : 66, Rue Bonaparte, PARIS (VI^e)

— 336 —

La Revue antimaçonnique paraît le 15 de chaque mois.

L'Abonnement :	Les Abonnements partent du
France : 12 fr. ; Étranger : 13 fr. 50	1 ^{er} Mai ou du 1 ^{er} Novembre de
Le Numéro : 1 fr. 50	chaque année.





Deuxième Année

N° 1

Novembre 1911

Les idées et les faits



LE *Messageur*, organe privé de la Direction de la *Ligue Française Antimaçonnique*, vient de publier un numéro d'une importance exceptionnelle.

Nous en extrayons la communication suivante, adressée aux Ligueurs :

Le présent numéro du *Messageur* marque la fin de l'exercice 1910-1911, qui s'est achevé pour nos ligueurs le 31 octobre. Cet exercice est le cinquième qui s'écoule depuis la fondation de la *Ligue Française Antimaçonnique* : elle naquit, en effet, à la fin de 1906, de la fusion opérée entre les trois principaux groupements antimaçonniques alors existants. Depuis cette époque, bien des luttes ont été soutenues par elle, bien des difficultés surmontées et bien des progrès réalisés...

... Cet exercice est aujourd'hui achevé, et les délégués des sections de la Ligue, qui vont se réunir en Congrès annuel, le 17 novembre courant, pourront apprécier les résultats obtenus depuis un an. Le travail a été poursuivi, dans nos groupements, avec entrain et méthode ; la Ligue s'est fortifiée d'un certain nombre de précieuses adhésions ; de nouvelles sections ont été créées ; et la gestion financière a été améliorée, au point que le déficit se trouve maintenant réduit à un chiffre insignifiant. Enfin notre association a été dotée

de l'organe qui lui faisait défaut depuis si longtemps : la *Revue Antimaçonnique* compte aujourd'hui une année d'existence.

La publication de la *Revue Antimaçonnique* aura été un événement, non seulement pour nos ligueurs, mais encore pour les anti-maçons de tous les pays. Jusqu'ici, en effet, aucun journal et aucune revue antimaçonnique n'avait possédé l'ampleur ou le sérieux nécessaires. Avec sa présentation soignée, avec ses 64 à 72 pages de texte serré, avec sa collaboration de choix, la *Revue Antimaçonnique* est venue répondre aux desiderata depuis longtemps formulés, et elle a conquis sans peine le premier rang. Grâce à elle, des études de haute valeur et d'une documentation serrée ont pu être mises chaque mois sous les yeux d'un public qui leur a fait le meilleur accueil.

Bien que, sur son budget de 15.000 francs, nous ayons à enregistrer un léger déficit, la *Revue Antimaçonnique* est maintenant toute proche du chiffre d'abonnés qu'il lui faut pour assurer son existence. Si l'on songe qu'aucune personnalité ne nous paie en bloc des abonnements de propagande, et que nous ne possédons, partant, que des abonnés directs, c'est là un résultat merveilleux après une année seulement de publication. Ce succès de la *Revue* atteste la vitalité de notre Ligue, car il a été obtenu sans le concours de la grande presse, qui ne nous a fait qu'une réclame des plus parcimonieuses.

Mais les résultats que nous venons d'énumérer n'ont pas été les seuls enregistrés dans le cours de l'exercice 1910-1911 : le Congrès qui va s'assembler pourra constater encore d'autres progrès — qui légitiment, pour notre organisation, les plus hautes espérances.

C'est ici le lieu de rappeler que le Congrès de l'an dernier avait entendu un rapport de notre Secrétaire général, M. Flavien BRENIER, sur la nécessité de fortifier nos relations à l'étranger. « La Ligue, « disait-il, a la conviction que, seule, une organisation internationale « de l'Antimaçonnerie pourrait tenir tête à la Maçonnerie interna- « tionale. Cette dernière, unie contre des adversaires qui s'ignorent « entre eux, a beau jeu pour les accabler successivement. C'est ainsi « que l'opinion mondiale a été tournée par la Maçonnerie : contre la « France, au moment de l'Affaire Dreyfus ; contre le Portugal, au « moment de l'essai de régénération entrepris par le ministère « Franco ; contre la Russie, au moment des troubles révolution- « naires de 1905-1907 ; contre l'Espagne, lors de l'exécution de « Ferrer. Si, dans chaque pays, avaient existé des Ligues antima- « çonniques, réunies par des rapports réguliers et une inspiration « commune, on n'aurait pas assisté à ce spectacle navrant de chré-

« tiens suisses, espagnols ou russes pleurant sur le sort de Dreyfus,
« ou de conservateurs français flétrissant le Tsarisme parce que
« « oppresseur des Juifs. »

Et M. Flavien BRENIER ajoutait :

« Cette nécessité nous était apparue depuis longtemps. Nous avons le
« plaisir, cette fois, de vous annoncer que la question a fait un progrès
« sérieux. Nous avons noué en divers pays des relations qui nous
« font espérer la création prochaine d'un réseau d'organisations anti-
« maçonniques nationales.

« La section de Blois avait craint que nous ayons abandonné cette
« idée, à la suite de la divulgation qui en fut faite... Nous pouvons
« rassurer nos amis du Blésois : la petite trahison dont nous avons
« été victimes ne paralysera pas une action que nous jugeons
« nécessaire. Dieu aidant ! nous pourrons, au Congrès prochain,
« donner de bonnes nouvelles de l'organisation antimaçonnique
« internationale. »

« (*Chaleureux applaudissements*) ».

Dieu nous a aidés au delà de nos espérances, et ces bonnes nouvelles que notre Secrétaire général promettait pour le Congrès de 1911 sont maintenant devenues de tangibles réalités. Notre Congrès de cette année (le troisième tenu par la Ligue) offrira un caractère que n'avaient pas les précédents : il sera non seulement national, mais international. C'est-à-dire qu'après la journée du vendredi 17 novembre, réservée aux délégués de nos sections françaises, viendra celle du samedi 18, où plusieurs de ces mêmes délégués siégeront à côté de notabilités antimaçonniques et antijuives étrangères, venues de Belgique, de Hollande, de Suisse, d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, et aussi de Russie, de Roumanie et du Brésil !

Pour la première fois, depuis que la Franc-Maçonnerie existe et que la puissance juive se manifeste, une assemblée internationale délibérera sur la nécessité d'opposer une alliance défensive des peuples opprimés à cette puissance mondiale de la Franc-Maçonnerie et des Juifs. La proposition en avait été faite par M. Flavien BRENIER au Congrès de 1909, et il n'a pas fallu plus de deux ans — malgré certaine trahison et certains outrages — pour que la réalisation suive l'idée. Etant donnée la difficulté de l'entreprise, c'est un record dont la *Ligue Française Antimaçonnique* peut être fière.

Cette conception d'une union internationale antimaçonnique à créer remonte d'ailleurs plus haut que ceux qui s'en sont faits les apôtres parmi nous : ceux-ci l'ont empruntée à un des hommes que

notre Ligue considère à juste titre comme un des Pères de l'Anti-maçonnerie, à l'abbé de BARRUEL. C'est lui qui (à la fin de ces admirables *Mémoires pour servir à l'Histoire du Jacobinisme*, qui sont le livre de chevet de tout antimacon instruit de notre doctrine) plaça cet appel à tous les princes et à tous les peuples :

« Il est encore temps : les nations sont encore plus puissantes que
« la secte ! Que toutes les nations, que tous les rois et leurs sénats,
« que tous les citoyens s'unissent ! Que pas un seul homme vivant
« en société ne regarde comme étrangère à sa personne cette guerre
« d'une secte qui a juré la ruine de toute société !... Sera-t-il dit que
« les brigands seront toujours les seuls à connaître le prix de l'union
« et du concert des forces ? Partout, ils ne sont qu'un, ils n'ont qu'un
« même objet, ils ne servent qu'une seule et même cause : ils sont
« frères partout, par cela seul qu'ils voient partout l'ordre social à
« renverser. Soyez frères partout, par cela seul qu'il est pour vous
« tous un intérêt commun à conserver cet ordre social. Voilà ce que
« j'appelle une guerre de zèle, une guerre toute dirigée contre la
« secte même, et la seule qui puisse lui ôter ses ressources... J'invite
« toutes les puissances, toutes les nations, à ne faire en quelque
« sorte qu'une seule puissance, qu'une seule nation, à n'avoir qu'un
« même zèle et qu'une même ardeur dans les combats contre la
« secte. » (BARRUEL, édition 1799 des *Mémoires p. s. à l'H. du Jacobinisme*, IV, p. 402.)

Cent douze ans ont passé depuis que BARRUEL adressait à la Chrétienté cet appel, qui n'a pas été entendu jusqu'ici. Il va l'être, enfin ! Et la secte aura désormais à compter avec une surveillance universelle de ses complots. De même qu'il existe une entente de tous les gouvernements contre l'anarchie, il faut que les peuples établissent une convention internationale de protection contre les Francs-Maçons et les Juifs. Il appartient au Congrès Antimaçon-nique de Paris d'en jeter les bases.

Notre Ligue, pendant l'année 1910-1911, ne s'est pas bornée aux progrès et aux entreprises que nous venons de mentionner ; elle a, en outre, provoqué une fondation de la plus haute importance : celle de l'*Institut Antimaçon-nique de Paris*.

Jamais, jusqu'ici, l'enseignement antimaçonnique n'a été mis, sous une forme commode et sûre, à la portée du grand public, de tous ceux qui ont le louable désir de s'instruire du péril pour pouvoir en préserver la France et la civilisation chrétienne. C'est cette lacune que se propose de combler une réunion d'écrivains et de conférenciers appartenant à notre association.

L'*Institut Antimaçonique de Paris* (déclaré conformément à la loi de 1901 sur les Associations) ouvrira ses cours l'hiver prochain et comptera un minimum de douze professeurs. parmi lesquels : le commandant CUIGNET, le commandant DE FRAVILLE, le comte DE COLLEVILLE (camérier de cape et d'épée de S. S. PIE X), le comte Gaston DE LAFONT DE SAVINES, MM. Flavien BRENIER, Antoine BAUMANN, Robert LAUNAY, René DE LA BOULAYE, Henry BRONGNIART, BERHLE et le Docteur FERRAND. Les cours, organisés l'après-midi et le soir, et argement ouverts au public, traiteront la question maçonnique aux divers points de vue : historique, politique, religieux, juridique, et même médical et artistique, tant la Maçonnerie envahissante a su manifester son action dans des milieux divers, où il importe qu'elle soit démasquée. Le choix des professeurs, tous spécialistes des études antimaçonniques, est un sûr garant de la valeur de l'enseignement donné. Ajoutons que si nos amis parisiens sont appelés à bénéficier plus particulièrement des travaux de l'Institut, ceux-ci ne seront pas perdus pour la Province, tous les cours professés devant être publiés dans la *Revue Antimaçonique*.

La création de l'*Institut Antimaçonique de Paris* ne sera pas seulement un gros effort de propagande ; elle résoudra aussi une difficulté toujours pendante jusqu'ici : la fixation de la doctrine antimaçonique sur tous les points énumérés plus haut. Ce qui était abandonné jusqu'ici aux fantaisies d'écrivains plus ou moins documentés, qui ont souvent discrédité l'Antimaçonnerie par leurs productions romanesques, sera à l'avenir défini et enseigné par un organisme permanent, entouré de toutes les garanties de savoir et de prudence désirables. Les personnes désireuses d'apporter leur concours à la lutte antimaçonique, qui a été la constante préoccupation des Papes depuis deux siècles, trouveront ainsi le centre doctrinal qui leur manquait.

Et maintenant, la sixième année d'existence de notre Ligue peut commencer : nous sommes assurés qu'elle sera bien remplie.

Courage donc à nos Ligueurs ! La *Ligue Française Antimaçonique*, avec ses trente-cinq sections et ses 2.000 Membres, a l'air d'une nef bien frêle : elle n'en a pas moins résisté aux plus rudes orages, mené à bien des tâches fort difficiles et entrepris un effort qui commence à inquiéter l'ennemi.

Tout cela a été possible, d'abord parce que Dieu l'a voulu, et ensuite parce que nos Ligueurs ont su faire preuve d'une admirable discipline, telle qu'aucune Ligue en France n'en connaît de semblable. Que cette discipline ne se démente pas, et tous les espoirs sont permis.

LIGUE FRANÇAISE ANTIMAÇONNIQUE

ADMINISTRATION

La *Ligue Française Antimaçonnique*, fondée le 1^{er} janvier 1907, est une association déclarée, dans les conditions prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Les différents pouvoirs de la *Ligue Française Antimaçonnique* sont constitués comme suit :

Président de la Ligue : Commandant CUIGNET.

Vice-Présidents : { Gaston de VIGNIÈRES (Versailles).
 { Antoine BAUMANN (Vanves).

Secrétaire Général : Flavien BRENIER (Paris).

Membres
du
Conseil Central : { Jean GAUME (Paris).
 { Commandant DE FRAVILLE (Paris).
 { Docteur ROGLET (Paris).
 { Henry DE CARDONNE (Blois).
 { Olivier DE FRÉMOND (Nantes).
 { Docteur LÉON NOËL (Paris).
 { Commandant CHARTRON (Lyon).
 { Paul GIROD (Lyon).
 { Louis BAUDOT (Verdun).
 { Jean FERRAND (Paris).
 { PARRA D'ANDERT (Asnières).

Le Conseil de Discipline de la Ligue, pour l'exercice 1910-1911, est composé comme suit : Président, M. DE VIGNIÈRES ; Vice-Président, M. Antoine BAUMANN ; Membres, MM. Jean GAUME, le Docteur ROGLET et PARRA D'ANDERT.

La Commission des Relations Extérieures, pour 1910-1911, est composée du commandant DE FRAVILLE, Président ; de M. FLAVIEN BRENIER, Secrétaire ; et du docteur ROGLET, Membre.



Congrès National et International de Paris

(17, 18 et 19 Novembre 1911)

PREMIÈRE JOURNÉE

Le Congrès National des sections de la **Ligue Française Antimaçonnique** se réunira, conformément aux prescriptions statutaires, le 17 novembre prochain.

Il aura lieu à Paris, salle de l'Athénée Saint-Germain, rue du Vieux-Colombier, n° 21, et sera présidé par le commandant Cuignet, Président de la Ligue. Conformément au Règlement général, chaque section de la Ligue régulièrement constituée est tenue de se faire représenter par deux délégués, ou par un seul délégué jouissant de deux voix.

Ne sont admis dans la salle des délibérations que les membres de la Direction et du Conseil central de la Ligue, les secrétaires du Congrès et les délégués des sections, à l'exclusion de tous autres membres. Cependant, par dérogation à la règle précédente, des sièges seront réservés aux délégués étrangers présents à Paris : ils pourront ainsi assister aux séances de notre Congrès National, sans toutefois y prendre part.

Voici le programme détaillé de cette première Journée, qui comprendra deux séances :

PREMIÈRE SÉANCE

(Vendredi 17 Novembre, à 2 h. 1/2 très précises).

- 1° Vérification des pouvoirs des délégués.
- 2° Appel nominal.
- 3° Allocution du Président de la Ligue.
- 4° Compte rendu de l'action de la Ligue pendant l'exercice 1910-1911, par M. Flavien BRENIER, Secrétaire général. Discussion.
- 5° Rapport financier sur l'exercice 1910-1911, par M. DE VIGNIÈRES, premier Vice-Président. Discussion.

6° Rapport sur les motions financières présentées au dernier Congrès, par M. PARRA D'ANDERT, Président de la Commission spéciale.

7° Rapport sur la première année de publication de la *Revue Antimaçonnique*, par le commandant CUIGNET.

8° Rapport sur l'action de la Ligue dans les milieux ecclésiastiques, par M. l'abbé DUPERRON, Président de la section Clément XII.

DEUXIÈME SÉANCE

(Vendredi 17 Novembre, à 8 h. 3/4 du soir
très précises).

1° Appel nominal.

2° Election de quatre membres du Conseil central. (Sont sortants cette année : MM. *Flavien Brenier*, commandant de *Fraville*, *Paul Girod*, docteur *Noël* et docteur *Roglet* ; il y a, en outre, à pourvoir à une vacance. En vertu des dispositions statutaires, le Président de la Ligue renouvelle directement les pouvoirs de deux membres sur six : il a désigné MM. BRENIER et DE FRAVILLE. Le scrutin portera sur les quatre autres sièges.)

3° Rapport sur l'action des Maçonneries occultistes, par M. Antoine BAUMANN, second Vice-Président. Discussion.

4° Rapport de la Commission du Refus de l'impôt, par M. Flavien BRENIER.

5° Rapport sur la célébration de la fête nationale de Jeanne d'Arc, par M. Henry BRONGNIART.

6° Rapport sur la création d'un martyrologe dans le but d'honorer la mémoire des militants assassinés par ordre de la Franc-Maçonnerie et des Juifs, par M. Flavien BRENIER.

7° Rapport sur la création de l'**Institut Antimaçonnique de Paris**, par le commandet CUIGNET, Président.

8° Vœux et propositions diverses.

9° Discours de clôture du Congrès National.

DEUXIÈME JOURNÉE

Les délégués des organisations antimaçonniques et anti-juives de l'étranger se réuniront aux représentants de la *Ligue Française Antimaçonnique* (1), pour former le Congrès Antimaçonnique International.

Ce Congrès se réunira à Paris, le samedi 18 novembre, dans la salle de l'Athénée Saint-Germain, rue du Vieux-Colombier, n° 21. Il procédera lui-même à l'élection de son Président et de son Bureau.

Des sièges seront réservés, dans la salle, aux membres du Congrès National non délégués par la « Ligue Française Antimaçonnique ». Ils pourront ainsi assister aux débats sans y prendre part.

Le programme du Congrès a été fixé comme suit par le Bureau International provisoire :

PREMIÈRE SÉANCE

(Samedi 18 Novembre, à 2 h. 1/2 très précises).

- 1° Vérification des pouvoirs des délégués.
- 2° Election du Bureau du Congrès.
- 3° Discours d'ouverture des travaux, par le Président.
- 4° Rapport sur l'état présent de la propagande antimaçonnique dans le monde, et sur les mesures à prendre pour l'organiser dans tous les pays, par M. Flavien BRENIER, Secrétaire provisoire du Bureau International.
- 5° Discussion du précédent rapport et vote sur ses conclusions.
- 6° Nomination des membres du Bureau International Antimaçonnique.

(1) Les représentants de la *Ligue Française Antimaçonnique* sont : la Direction de la Ligue, le Conseil Central, et les membres du Comité d'Organisation du Congrès.

DEUXIÈME SÉANCE

(Samedi 18 Novembre, à 8 h. 3/4 du soir
très précises).

1° Appel nominal.

2° Rapport sur « La propagande Théosophique, Spirite et Occultiste dans le monde ; son danger et les moyens de le conjurer », par M. RENÉ DE LA BOULAYE.

3° Rapport sur « Une manœuvre occultiste : l'Institut International Psychologique », par M. le comte ROCHAÏD.

4° Rapport sur « Une création maçonnique : l'Espéranto », par M. Henry BRONGNIART.

5° Rapport sur « Le Statut National à imposer aux Juifs dans tous les pays chrétiens, pour protéger ces pays contre les complots tramés par la nation juive », par le commandant CUIGNET.

6° Rapport sur « l'organisation internationale de la propagande par le livre et la brochure », par M. le commandant DE FRAVILLE.

7° Discours de clôture du Congrès International.

TROISIÈME JOURNÉE

Dimanche 19 Novembre.

A Midi, en l'Eglise Saint-Pierre du Gros-Caillou, sera célébrée une messe pour le repos de l'âme des militants assassinés, depuis un siècle et plus, par ordre de la Franc-Maçonnerie et des Juifs.

Les membres des deux Congrès National et International y seront présents. Tous les membres de la *Ligue Française Antimaçonnique*, et toutes les personnes qui désireront honorer la mémoire des victimes de la secte, sont priés d'assister à ce service religieux.

A 3 heures, dans la grande salle de l'*Athénée Saint-Germain*, 21, rue du Vieux-Colombier, grande conférence privée.

Orateurs inscrits : le commandant **CUIGNET**, le commandant **DE FRAVILLE**, M. Flavien **BRENIER**. Plusieurs membres des délégations étrangères prendront également la parole.

On trouve des cartes gratuites aux bureaux de la *Ligue Française Antimaçonnique*, 66, rue Bonaparte, à Paris (VI^e).

A 7 h. 1/2 du soir, au « **COMTE d'ARMAGNAC** », 99, rue de Richelieu, un banquet sera offert par la *Ligue Française Antimaçonnique* aux délégués étrangers.

Toutes les personnes, adhérentes ou non à la Ligue, qui désireront prendre part à ce banquet peuvent retirer leur carte aux bureaux de la Ligue. Prix de la carte : 8 fr.

Notre collaborateur Flavien Brenier, absorbé par la préparation du Congrès Antimaçonnique International, suspend provisoirement la publication de son étude sur « UNE FRANC-MACONNERIE NOUVELLE : LA THÉOSOPHIE. »





L'Antisémitisme

Le Problème Juif

(Suite.)

LES JUIFS D'ALSACE ET DE METZ

Sous Louis XVI on comptait trois groupes distincts de Juifs : 1° les Juifs Avignonnais, venus pour la plupart d'Espagne, et qui habitaient le Comtat Venaissin ; 2° les Juifs, dits marchands espagnols et portugais, réfugiés en France lors de leur expulsion par les Rois catholiques ; 3° les Juifs Allemands, qui s'étaient fixés, au xv^e siècle, principalement en Alsace et en Lorraine, après avoir été chassés des Etats de l'Empire Germanique. Car, en Allemagne, aussi bien les principautés que les villes libres et commerçantes s'étaient toujours montrées hostiles aux Juifs. Hambourg, Francfort, Lübeck leur refusaient le droit de bourgeoisie et les droits civils. Et dans nombre d'Etats Allemands, les mariages des Juifs étaient entravés afin d'empêcher leur accroissement.

Les Juifs d'Alsace se sont fixés dans cette province sous Albert d'Autriche, en 1446. A l'époque de la Révolution, ils formaient une population évaluée à 24.000 âmes environ (1). Les Juifs de Lorraine y habitent depuis près de dix siècles ;

(1) Bail, *Etat civil et politique des Juifs en Europe*, p. 110.

Le Bilan d'un Traité



— Je leur livre le Congo sans combat, c'est vrai ! Mais toi, je t'obtiens le droit de conquérir le Maroc ! C'est ben une chouette concession, celle-là ?

-- Oui, ma vieille, une concession à perpétuité.

leur établissement à Metz remonte à l'an 888. Quelques familles, parmi celles qui furent expulsées de France sous Charles VI, vinrent se réfugier à Metz. Elles y obtinrent le droit d'indigénat, et conservèrent leurs privilèges. Chassés en 1566, les Juifs rentrèrent l'année suivante à Metz, au nombre de quatre familles. En 1603, vingt-quatre familles obtinrent des lettres patentes de Henri IV, confirmées plus tard par Louis XIII, pour résider à Metz et y exercer leur commerce (1). Sur les réclamations des corporations, une loi de 1721 limita leur nombre à 180 familles. Mais bien qu'elle eût été confirmée par un arrêt du Parlement de Nancy en 1762, cette loi ne devait pas être rigoureusement exécutée, puisque, en 1789, les Juifs étaient à Metz au nombre de quatre mille (2).

Déjà, par ce simple exposé, nous pouvons nous rendre compte à quel point nos Rois Capétiens étaient prudents, en n'accordant des permis de séjour, dans leurs Etats, qu'à un petit nombre de familles juives. Ils savaient, par expérience, qu'en dépit des restrictions, Israël aurait tôt fait de pulluler. Et comment ne pas comparer cette sagesse des monarques français, soucieux avant tout de protéger leurs sujets, contre l'étranger envahissant, à la folie inconsciente ou à la criminelle insouciance des Bonaparte ou de la République ouvrant toutes grandes, aux Juifs, les portes de la Cité Française ?

La Révolution en fait, en bloc, des citoyens. Napoléon I^{er} reconnaît officiellement leur culte, abrogé depuis dix-huit siècles, et élève les rabbins, qui n'ont aucun caractère religieux, au rang des prêtres de notre clergé. Pour augmenter le chiffre de ses soldats, il les incorpore de force dans ses armées, inutilement d'ailleurs, car Israël sut échapper à la conscription. Napoléon III les favorisa autant qu'il fut en son pouvoir, et personne encore n'a fait remarquer que le fameux décret Crémieux, qui naturalisa en bloc les Juifs d'Algérie, créant d'un trait de plume dix-huit mille citoyens français dont l'immense majorité ignorait même les premiers mots de notre langue, avait été préparé sous le second Empire, ainsi qu'en témoigne le *Projet de loi transmis le 12 mars 1870 par le ministre de la justice et des cultes au Conseil*

(1) Malo, *Histoire des Juifs*, p. 428.

(2) Bail, *op. cit.*, p. 110.

d'Etat, et relatif à la naturalisation de tous les Israélites, indigènes ou autres, qui sont domiciliés en Algérie. « N'est-ce
« pas la meilleure preuve, ajoute l'*Univers Israélite*, que
« Crémieux s'est borné à mettre sa signature au bas d'un
« décret qui avait été préparé par le ministre de l'Em-
« pire (1) ? »

Ainsi donc, l'Empire ne fût pas tombé, les Juifs d'Algérie eussent été naturalisés par Napoléon III, au lieu de l'être par le gouvernement de la République. Et, ici encore, nous avons une preuve de l'envahissement juif, et du peu de temps nécessaire à leur pullulement. *Les Juifs d'Algérie naturalisés en 1870 étaient au nombre de 17.290 ; leur chiffre s'élève aujourd'hui à 64.645 (2).* En quarante ans le chiffre de leur population a presque quadruplé. Et que dire de la France !

Au moyen âge, comme aux xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles, Strasbourg avait toujours témoigné aux Juifs une hostilité irréductible. Ceux-ci, il est vrai, au dire des Chroniques, avaient toujours donné à Strasbourg les plus fortes raisons de les regarder comme dangereux. Depuis qu'au xiv^e siècle les Strasbourgeois avaient brûlé sur des bûchers, dans leur propre cimetière, près de 2.000 Juifs accusés d'avoir empoisonné les puits de la ville, Strasbourg était restée interdite aux Juifs. Ville libre, gouvernée par un Sénat, Strasbourg avait incorporé cette interdiction dans sa loi municipale et son droit constitutionnel, interdiction qui empêchait les Juifs d'habiter dans l'enceinte de la ville et d'y acquérir des biens-fonds. Tout au plus pouvaient-ils y séjourner quelques heures, mais ils devaient en sortir tous les soirs au son du *Griselhorn*, sonné du haut du beffroi de la cathédrale. La raison qu'en donne le Sénat est « que les Juifs ne se contenaient
« point dans les bornes qui leur avaient été prescrites et
« qu'ils connivaient avec les ennemis de la ville et du
« pays (3). »

Lorsque, par le traité de Westphalie, l'Alsace fut cédée à Louis XIV, Strasbourg, qui n'était pas comprise dans le traité, s'incorpora à la France. Mais elle stipula certaines

(1) *Univers Isr.*, 18 mars 1910, p. 17.

(2) *Arch. Isr.*, 17 fév. 1910, p. 55.

(3) Extrait des *Observations historiques du Sieur Jean Schilter, docteur, servant de supplément à la « Chronique d'Alsace et de Strasbourg »*, écrit par Jacques de Koenigshoven, fol. 1114. Archiv. Nation. O¹610.

réserves, parmi lesquelles figuraient ses droits comme ville impériale allemande « de ne pouvoir être forcée par l'Empereur à recevoir les Juifs, comme de pouvoir les admettre « sans son concours (1) ». Louis XIV promet de respecter sa loi municipale, et, à l'époque de la Révolution et sous Louis XVI, cette loi municipale était toujours en vigueur, ainsi que le constatent les Chroniques de Strasbourg et le procès célèbre qui eut lieu entre la ville et le Juif Cerf-Berr.

Malgré ces lois restrictives, les Juifs d'Alsace trouvèrent le moyen, par leurs usures effroyables, de ruiner les cultivateurs de ce pays riche et industriel. Sous Louis XVI, cette plaie avait pris une telle extension, qu'à la suite des exactions commises par les Juifs, se produisit ce fait unique dans les annales de l'histoire, connu sous le nom de l'« affaire des fausses quittances ». En voici le récit : « Il y a quelques « années qu'une quantité considérable de paysans d'Alsace, « étant poursuivis par des Juifs pour le paiement des « sommes qu'ils avaient empruntées de ces derniers, prétendirent les leur avoir remboursées, et même en produisirent « quittance. Toutes ces quittances se trouvèrent être fausses. « Procéder criminellement contre les faussaires était une « chose que leur nombre prodigieux rendait absolument « impossible... Le sieur Hell, bailli de Landser, fut soupçonné d'en être l'auteur. En vertu d'ordres expédiés le « 18 février 1780, il fut arrêté et conduit à la citadelle de « Strasbourg, en même temps que ses papiers saisis (2). »

Tout en déplorant les usures des Juifs, Louis XVI désavoua cette manière de se libérer envers eux, et sur ses ordres des peines sévères furent prononcées contre ceux qui continueraient à produire ou à fabriquer de fausses quittances. Mais s'il était le Roi, Louis XVI était par là même le Père de ses sujets ; il permit aux paysans de retirer ces fausses quittances dans le délai de deux mois, sans encourir les peines de faux. C'est ce que mentionnent les lettres patentes du Roi du 27 mai 1780 : « Voulons que tous débiteurs chrétiens de « la classe du peuple qui ont opposé aux Juifs, leurs créanciers, de fausses quittances, soient dûment avertis par des « publications ordinaires, et même aux prônes des églises, « d'avoir à retirer dans deux mois pour tout délai, lesdites

(1) Arch. Nation. K. 1142, n° 4 et n° 68.

(2) Arch. Nation. Papiers de la Maison du Roi. K. 1142, n° 49.

« quittances et à s'en désister ; sinon et à faute de ce faire
« dans ledit délai, et celui passé, Voulons qu'ils soient pour-
« suivis et jugés comme faussaires, suivant la rigueur des
« ordonnances (1). »

Fait digne de remarque, Israël garde un silence prudent sur cette affaire des fausses quittances. Sans doute juge-t-il que les paysans d'Alsace, pour s'être livrés à un acte si condamnable, devaient être poussés au désespoir, et le désespoir eut la condamnation d'Israël. Néanmoins, cet épisode est une répercussion très importante sur la situation des Juifs, car le Roi édicta une Ordonnance chargeant son Conseil souverain d'Alsace de débrouiller et d'accorder tous les intérêts ; et des commissions furent nommées à l'effet d'examiner les créances des Juifs. Il en résulta un Mémoire présenté par les Juifs d'Alsace au Conseil d'Etat de Louis XVI, suppliant le Roi de modifier leur situation, et des Lettres patentes de Louis XVI, datées de 1784, qui créèrent pour les Juifs un état intermédiaire entre leur situation passée et leur émancipation.

Le Roi, en effet, se trouvait en présence de deux faits : d'une part, une foule de ses sujets Alsaciens, petits cultivateurs pour la plupart, débiteurs des Juifs, étaient réduits à la mendicité ; d'autre part, les Juifs d'Alsace, maintenus par une législation rigoureuse qui leur interdisait de posséder des biens-fonds et leur enlevait la liberté du commerce, voyaient dans l'usure, les rapines et les exactions, le seul moyen de s'enrichir.

Que l'Alsace, à cette époque, fût dévorée par l'usure juive, c'est ce dont d'innombrables documents nous donnent des preuves certaines. Écoutons, tout d'abord, le cri de l'Alsace :
« Que de maux nous essayons de la part des anciens habi-
« tants de la Palestine ! Eh ! plutôt à Dieu qu'ils y soient
« encore, nous n'aurions pas tant de misère (2) !... »

« Hélas ! écrit l'abbé Lémann, leur ex-coreligionnaire,
« nous le reconnaissons en baissant la tête, notre peuple
« apparaît dans l'Histoire avec le stigmaté éclatant de
« l'usure... Aussi que de plaintes, que de termes amers et
« outrageants nous avons rencontrés sur ces usuriers dans
« les vieux livres ! Nous ne les rapporterons pas. Nous ne
« rapporterons pas davantage les procédés usuraires par les-

(1) Arch. Nation. K. 1142, n° 60.

(2) *Les Juifs d'Alsace ; lisez et jugez !* Introd., p. 6.

« quels les paysans de l'Alsace ont été peu à peu réduits à la
« mendicité, puis au désespoir. Qu'il suffise de dire que
« l'usure judaïque a été justement comparée au Protée de la
« fable. L'usure se métamorphosait et prenait autant de
« formes qu'il y avait d'espèces de contrats dans la société
« civile. On ne peut citer rien de plus fort, pour exprimer
« les ravages qu'elle causa en Alsace du temps de Louis XVI
« que ce mot d'un historien : « On vit des villages entiers qui
« ne renfermaient plus de particuliers solvables (1). »

— C'est cet état lamentable de l'Alsace, dévorée par l'usure juive, qui préoccupait Louis XVI à juste titre et qui le décida à nommer une commission chargée de rechercher les moyens de protéger ses sujets, tout en améliorant la position des Juifs.

Cette commission instituée par le Roi était composée de MM. de Miromesnil, d'Aguesseau, de Beaumont de Sauvigny et Taboureau. Ceux-ci, après avoir consulté les Réflexions du baron de Spon, président du Conseil d'Alsace, de M. de la Galaizière, du Cardinal de Rohan et du maréchal de Contades, chargés de l'administration de la province d'Alsace, et les Représentations des Juifs d'Alsace, présentèrent un Mémoire secret, rédigé par M. de Miromesnil. En voici l'exorde :
« Sire, la plupart des Juifs établis en Alsace n'y subsistent
« que par l'usure, et y sont, par conséquent, très nuisibles.
« Ils y sont successivement devenus les créanciers d'un très
« grand nombre d'hommes de la classe du peuple. Ceux-ci,
« à qui des conseils insidieux et l'impuissance de se libérer
« ont suggéré l'idée d'opposer le faux à l'usure, ont presque
« tous produit de fausses quittances, en sorte que si l'Admi-
« nistration n'avait pas usé de clémence à leur égard, si elle
« ne leur avait pas donné et ne s'occupait pas de leur donner
« encore des facilités pour s'acquitter, ces hommes si utiles,
« puisque ce sont, pour la plupart, des cultivateurs, fini-
« raient par être victimes de leur insolvabilité, ou de l'expé-
« dient criminel par lequel ils ont tenté d'y suppléer. Voilà
« ce qui n'a que trop sensiblement fait connaître que la ma-
« nière dont les Juifs existent en Alsace, entraîne des incon-
« vénients qu'il est également instant et indispensable de
« faire cesser (2). »

(1) Lémann, *Entrée des Israélites dans la Société*, p. 29-30.

(2) Arch. Nation. Section historique. K. 1142, n° 50.

Le Mémoire reconnaissait que la situation faite aux Juifs les poussait à spéculer sur l'argent et à l'obtenir par tous les moyens licites ou non. C'est de ce mémoire que s'inspira Louis XVI dans ses « Lettres patentes, portant règlement concernant les Juifs d'Alsace, du 10 juillet 1784 ».

Ces Lettres patentes sont un chef-d'œuvre de sagesse prudente, de prévoyance et aussi de bonté généreuse à l'égard des Juifs. Comme tous les Rois, ses prédécesseurs, Louis XVI avait compris que son devoir de Père du peuple lui commandait de conserver à ses sujets chrétiens la famille, l'héritage, la foi et le sol.

Or, les Juifs, tout comme les autres peuples, étaient pour la France et son Roi des étrangers et de plus des infidèles. Le Roi devait donc les traiter comme tels, tout en protégeant dans une certaine mesure ces étrangers qui étaient venus se placer à l'ombre de son sceptre.

Les cinq premiers articles des Lettres patentes limitent l'invasion juive. En effet, les Juifs se portaient de préférence, en Alsace, sur les petites localités et les submergeaient. Il existait quantité de villages entièrement composés de Juifs. Ce qui faisait comparer ces derniers à des bancs de sauterelles par les vieilles chroniques. Le Roi limita donc l'invasion juive de l'extérieur, en interdisant l'entrée de la province aux Juifs de l'étranger, et il accorda un droit de tolérance à ceux déjà fixés en Alsace.

Pour limiter le pullulement de la population juive, il était indispensable d'entraver leurs mariages. Les articles VI et VII assujettissent les Juifs à ne pouvoir se marier sans l'autorité royale.

En Prusse, un édit de 1722 limitait déjà les mariages entre Juifs et soumettait ceux-ci à payer un droit au Trésor militaire contre l'autorisation du mariage.

Louis XVI, sachant l'action bienfaisante de la culture du sol, voulut tenter de ramener les Juifs à l'agriculture. Par l'article VIII, il les autorisait à prendre des fermes à bail, mais à la condition d'y demeurer et de les exploiter eux-mêmes. Il va de soi que cette tentative fut couronnée d'insuccès. L'article IX des Lettres patentes les autorisa à faire la banque et toute sorte de négoce ; à établir des manufactures, à charge de se conformer aux règlements. Le Roi y mit comme condition expresse que leurs livres et registres

seraient tenus en français et non en langue hébraïque ; sage précaution.

Par contre, Louis XVI se refusa à autoriser les Juifs à acquérir le sol, et il eut d'autant plus de mérite à s'y opposer, que la Commission chargée d'examiner la question des Juifs d'Alsace proposa au Roi d'accorder aux Juifs la faculté d'acquérir des biens-fonds en toute liberté (1) :

Par là encore Louis XVI se montra perspicace et prévoyant. C'est ce que reconnaît Lémann : « La France, écrit-il, était à cette époque un pays entièrement catholique, et si vives que soient nos sympathies pour tout ce qui remet en honneur la race israélite, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que Louis XVI fut souverainement prudent et politique en statuant que les Juifs demeureraient exclus de la possession de ce sol de France relevant du Christ. Leur interdire l'acquisition de ce sol, c'était sauvegarder la France comme pays catholique (2). »

Au demeurant, les Juifs comprenaient fort bien que la possession du sol fût un privilège réservé aux seuls nationaux, et il n'apparaît chez aucun historien de l'époque qu'ils s'en soient plaints, ce qui n'a rien de surprenant, si l'on songe qu'ils étaient constamment sous la menace d'expulsion en leur qualité d'étrangers. Ce n'est qu'à l'apparition des « droits de l'homme » formulés par la Révolution qu'Israël cria à l'injustice. Mais la prépondérance juive acquise depuis cette époque, et le dépouillement des Français, qui en est la conséquence, témoignent de la perspicacité et de la sagesse de ce Roi si décrié.

Si Louis XVI se montra intraitable sur le chapitre de l'acquisition des biens-fonds, il admit cependant que les Juifs possédassent leur maison et leur jardin. Ceci fait l'objet de l'article XI. Il les protégea aussi contre les seigneurs qui eussent été tentés, après leur avoir fait acquitter le droit annuel d'habitation, de les expulser (art. XII).

Leurs rabbins conservèrent le droit de juger les différends entre Juifs. Pour tous les autres cas, les Juifs restaient soumis à la juridiction de la province.

L'article XIV des Lettres patentes défendait formellement aux Juifs de faire des prêts aux sujets du Roi autre-

(1) Arch. Nation. Sect. hist. K. 1142, n° 50, p. 15-26.

(2) Lémann, *op. cit.*, p. 57.

ment que par actes passés devant notaire, ou par billets rédigés en présence de deux préposés de la communauté qui étaient tenus de signer ces billets et d'assister à l'énumération des deniers, et ce, sous peine de nullité. Exception, toutefois, était faite pour les lettres de change et les billets à ordre usités entre Juifs et banquiers ou négociants chrétiens. De même, il leur était expressément défendu de stipuler, dans les billets faits à leur profit, des fournitures de grains et autres denrées et marchandises pour le paiement des intérêts et des capitaux par eux prêtés. Les intérêts devaient être stipulés en deniers et au taux ordinaire.

Enfin les derniers articles règlent différents points concernant les rapports entre Juifs et chrétiens. Telles sont ces Lettres patentes de 1784 qui améliorèrent si fondamentalement la position des Juifs en Alsace, ce qui n'empêcha pas ceux-ci d'y faire un très mauvais accueil. C'est que les Juifs, alors, ne visaient plus seulement l'amélioration de leur sort; il leur fallait l'émancipation complète et immédiate. Et pourtant, Bédacride, leur historien, doit avouer en parlant de ces Lettres patentes que « c'était un premier pas fait vers un ordre de choses meilleur ». Les Juifs, cependant, n'étaient pas unanimes, tant s'en fallait, à réclamer cette émancipation, et beaucoup d'entre eux ne l'envisageaient pas sans appréhension. S'ils ne jouissaient d'aucun droit, ils n'étaient astreints, par contre, à aucun devoir. Leur organisation intime étant, à la fois, religieuse et politique, ils ne se souciaient point de la perdre. Leurs communautés jouissaient d'une constitution autonome, étaient régies suivant des lois particulières; elles possédaient leurs syndics et leurs Rabbins investis du pouvoir religieux et juridique.

Le droit commun, s'il enthousiasmait les jeunes, laissait, par contre, très froids les Juifs plus expérimentés. Ils savaient bien, et l'avenir leur a donné raison, que le régime du droit commun, « ni exception ni privilèges », ne vaut rien pour Israël; car s'il lui est parfois profitable, il lui est plus souvent désavantageux. Aussi, voyons-nous ces mêmes Juifs qui réclamaient à grands cris le droit commun, réclamer aujourd'hui, avec non moins d'énergie, des privilèges et des exceptions, sous le prétexte fallacieux de la liberté de conscience. Mais, si leur religion les oblige à demander des droits spéciaux et des lois particulières, c'est

qu'elle ne peut s'adapter à nos coutumes et à nos lois. Et il apparaît bien que telle est la vérité. En ce cas, le Juif religieux est tenu de former une nation séparée, un Etat dans l'Etat. Quant au Juif libre penseur, l'absence totale de scrupule et de frein en fait un être doublement dangereux pour la société et la nation.

Si les Juifs les plus sages appréhendaient leur émancipation et se fussent contentés d'obtenir des franchises plus nombreuses pour leur commerce et la faculté d'acquérir des biens-fonds, que dire des populations parmi lesquelles ils vivaient ? Leurs craintes de voir supprimer les barrières sociales qui empêchaient les Juifs d'entrer dans le droit commun se trouvent formulées dans nombre d'écrits de l'époque, et un historien concluait : « Si l'humanité « m'ordonne d'ouvrir ma porte au malheureux voyageur « qui me demande l'hospitalité, la prudence me commande « des mesures de précaution contre l'inconnu. Dans les « affaires d'Etat on ne va pas si vite (1)... ».

En Alsace parut, en l'année 1790, un livre intitulé : *Les Juifs doivent-ils être admis au titre de citoyens actifs ? Lisez et jugez ?* Cet ouvrage exprimait les craintes générales qu'inspirait au peuple alsacien l'émancipation que le gouvernement se proposait d'accorder aux Juifs. Et lorsqu'en 1789 l'Alsace vit que ce projet allait devenir une réalité, le peuple exaspéré par les exactions des Juifs (le Conseil souverain de Colmar venait de vérifier leurs créances qui se montaient à 10.757.161 francs, effets véreux déduits), se rua sur ces derniers : « Leurs maisons ont « été saccagées, lisons-nous dans un Mémoire du temps, « leur argent, leurs effets pillés ; ils ont pris la fuite à « demi nus, se sont réfugiés par centaines à Bâle (2). »

C'est exactement ce qui vient de se passer dans le Pays de Galles, où les mineurs de Tredegar, Ebbw-Vale, Rhymney, furieux des exactions et des poursuites intentées contre eux par les Juifs, ont pillé et saccagé leurs magasins et leurs maisons, mettant en fuite la colonie juive. L'histoire se répète ; aux mêmes causes les mêmes effets. Et que ce soient des « pogroms » dans un pays où le Juif est

(1) Lémann, *op. cit.*, p. 399.

(2) Rapport lu à l'Assemblée de la Société des amis de la Constitution, à Strasbourg, le 27 février 1790, sur la question de l'état civil des Juifs, p. 9.

haï, comme en Russie, ou des pillages et des émeutes dans un pays où l'on se faisait gloire d'ignorer l'Antisémitisme, comme l'Angleterre, la conduite d'Israël, vis-à-vis des peuples parmi lesquels il campe, amène nécessairement des résultats identiques. Et il fallut en Alsace, notamment à Uffholz, faire appel aux baïonnettes des soldats pour protéger les Juifs, tout comme au pays de Galles et en Russie, cent vingt ans plus tard, la troupe et la police ont dû protéger les Juifs contre la fureur populaire.

Dès le vote de la « Déclaration des droits de l'homme », les Juifs d'Alsace, de Metz et des Trois-Evêchés, Cerf-Berr à leur tête, avaient remis à l'abbé Grégoire leurs cahiers de doléances, demandant à être reconnus comme citoyens (1). Mais, sachant l'inimitié qu'ils inspiraient au peuple alsacien, ils crurent plus habile de faire présenter leur requête par les Juifs de Paris. Ceux-ci, au nombre de cinq cents, étaient d'idées très avancées. Dès le 26 août, jour où la Déclaration des droits de l'homme fut votée, ils présentèrent à l'Assemblée nationale une Adresse dans laquelle ils demandaient à être admis au nombre des citoyens. Ils faisaient valoir « leur « soumission aux lois dont ils avaient donné un si constant « exemple, leur ardent amour pour le monarque, leur carac- « tère pacifique (2) ». C'était oublier, avec désinvolture, les récriminations dont ils avaient été l'objet récemment, lorsque six corps des marchands de Paris avaient adressé à Louis XV une requête présentant l'admission des Juifs comme funeste au commerce : « Non seulement ils sont incapables de lui « apporter le moindre avantage, lit-on dans cette requête, « mais ils ne sauraient que le désoler et le ruiner... L'ad- « mission de cette espèce d'hommes dans une société poli- « tique ne peut être que très dangereuse. On peut les « comparer à des guêpes qui ne s'introduisent dans les « ruches que pour tuer les abeilles, leur ouvrir le ventre et « en tirer le miel... Permettre le commerce à un seul Juif « dans une ville, c'est l'y permettre à tous, et opposer à « chaque négociant les forces d'une nation entière. Ce sont « des particules de vif-argent qui courent, qui s'égarent et

(1) Grégoire, *Motion en faveur des Juifs*. Essai hist., p. 6-7.

(2) Adresse présentée à l'Assemblée Nat. le 16 août 1789 par les Juifs résidant à Paris, p. 2-4. Elle est signée : Goldschmidt, Abraham Lopès, Lagouna, Weil, Benjamin, Fernandès, Mardochée Lévi, etc.

« qui, à la moindre pente, se réunissent en un bloc principal (1). »

Il n'y a rien à retrancher à cette requête formulée par les Français du XVIII^e siècle. Comme toujours, il y a identité entre le Juif d'autrefois et celui d'aujourd'hui. L'émancipation ne l'a pas changé.

Mais Israël est outrecuidant, et l'impudence est son moindre défaut. Concurremment à cette requête adressée à l'Assemblée nationale par les Juifs de Paris, les Juifs d'Alsace écrivirent une « Adresse des Juifs Alsaciens au peuple d'Alsace ». Voici en quels termes ils cherchèrent à se le concilier : « Citoyens, nous attendons de l'Assemblée nationale « un décret favorable à nos espérances. Mais nous désirons, auparavant, vous rassurer sur les inquiétudes et les « craintes qu'il pourrait faire naître dans vos esprits. « *Ne croyez pas que nous en abusions jamais. Si vous jugiez de ce que nous serons un jour par tout ce que nous avons pu être jusqu'à présent, votre erreur serait bien grande et vous êtes trop sages pour l'adopter... Nous avons des créances sur vous, ces créances sont considérables ; mais des termes très éloignés vous sont accordés par un arrêt du Conseil souverain de Colmar de l'année 1787, pour vous liquider envers nous. Serait-ce à raison de ces créances que vous pourriez voir avec déplaisir notre admission au titre de citoyens ? En seriez-vous moins débiteurs ? et l'époque du paiement en arriverait-elle plus tard, si nous n'obtenions pas l'acte de justice que l'Assemblée nationale ne peut nous refuser ? (2) ».*

Ainsi les Juifs d'Alsace qui avaient pressuré et ruiné le pays par leurs usures, prenaient l'engagement, tout en avouant leurs fautes passées, de ne les plus commettre. Il est vrai qu'ils n'avaient garde d'oublier leurs créances ; et par un argument pharisaïque, tout en rappelant aux Alsaciens leurs dettes, ils leur faisaient un point d'honneur de ne pas s'opposer à l'émancipation de leurs créanciers. Quant à leur promesse de se modifier dès qu'ils auraient participé aux droits du citoyen, nous savons comment ils la tinrent, et le

(1) Arch. Nation. A. D. I. B. XXVII, n^o 26. *Requête des marchands et négociants de Paris contre l'admission des Juifs*.

(2) *Adresse des Juifs Alsaciens au peuple d'Alsace*, p. 1-6.

décret de 1808, édicté par Napoléon, nous montre le cas qu'il faut faire des engagements d'Israël.

Mû par un sentiment de pitié et de générosité à l'égard des Juifs, Louis XVI avait chargé son ministre, M. de Malesherbes, de former une Commission du Conseil d'Etat pour examiner la question de l'affranchissement des Juifs, Commission présidée par Malesherbes, et « composée en grande partie « d'intendants qui avaient administré les provinces habitées « par les Israélites (1) ». Cette Commission fonctionna durant toute l'année 1788, et appela en consultation les Juifs les plus importants des diverses provinces : Furtado, Gradis, Lopès-Dubec de Bordeaux ; Gerfierr d'Alsace ; Berr Isaac-Berr de Nancy ; Fonseca de Bayonne et Lazard et Trenel de Paris.

Ces délégués fournirent à la Commission qui les consultait tous les documents sur l'état social des Juifs (2).

Un Mémoire fut rédigé par Malesherbes à la suite des travaux de cette Commission et remis au Roi.

Louis XVI se trouvait en présence de deux modes d'émancipation : l'une graduelle, l'autre complète et immédiate. Déjà le Roi avait procédé graduellement à l'égard des Juifs : il avait aboli le droit de péage, avait élargi leur cercle d'activité en France, et fixé leur droit de séjour. Le projet qu'il avait confié à Malesherbes devait initier les Juifs graduellement aux avantages de la vie civile. C'est ce que remarque Hallez : « Il nous paraît évident que Louis XVI n'a pas eu « la pensée de les admettre tout d'un coup dans la commu-
« nauté des droits civils et d'effacer toutes les garanties qu'il
« avait posées lui-même dans ses Lettres patentes de 1784.
« Il est permis de penser qu'il aurait accompli l'émancipation
« graduelle. Avant de livrer entièrement les Juifs aux épreu-
« ves de la liberté civile et politique, il les aurait maintenus,
« sans doute, dans un régime de préparation et d'initia-
« tion, faisant des services rendus à la patrie et à la so-
« ciété la condition de l'admission dans la communauté des
« citoyens » (3).

Le bon sens populaire ne se trompa pas plus que Louis XVI

(1) Halévy, *Histoire des Juifs modernes*, p. 298.

(2) Grœtz, *Histoire des Juifs*, t. XI, p. 190. — Bédacride, *Les Juifs en France*, p. 393. — Halévy, *op. cit.*, p. 299-300.

(3) Hallez, *Les Juifs de France*, p. 165 et 166.

sur cette question de l'émancipation des Juifs. Il réclama des degrés, des précautions. L'ouvrage : *Les Juifs d'Alsace ; lisez et jugez !* formule ces conclusions : « Que le Juif soit « citoyen sous tous les rapports où il ne sera pas citoyen « nuisible, très bien. Que tous les droits dans l'exer- « cice desquels nos lois pourront surveiller sa conscience lui « soient acquis, sans distinction, très bien. Par exemple : « qu'il puisse habiter dans toute l'étendue du royaume ; voter « dans les assemblées primaires de la nation, pour élire les « représentants et concourir avec les autres citoyens à la ré- « daction des cahiers d'instruction ; tenir une place dans « les délibérations publiques et communales, acquérir une « maison pour l'occuper avec sa famille ;

« Qu'il puisse être admis dans toutes les corporations des « arts libéraux et mécaniques ; faire le commerce, devenir « fermier, cultivateur, posséder des terres à Caux, même « acquéreur de biens-fonds ;

« Qu'il puisse, enfin, exercer librement son culte tant qu'il « ne troublera pas l'ordre ;

« Tout cela est possible, charitable même, et doit être « largement accordé aux nouveaux citoyens.

« Mais qu'en aucun cas le Juif ne soit éligible pour les « corps politiques, administratifs et judiciaires, c'est-à-dire, « qu'il ne soit revêtu d'aucune de ces fonctions importantes « et délicates auxquelles doivent toujours présider les prin- « cipes d'une morale chrétienne (1). »

De plus, les nombreux Mémoires envoyés à Metz où la Société royale des sciences et arts avait mis au concours la question de l'émancipation juive, sont unanimes à la vouloir graduelle. Le fameux Mémoire de l'abbé Grégoire, « Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs », qui obtint le prix, se prononce également pour l'émancipation graduelle. Le chapitre XXVI de l'ouvrage porte pour titre : Nécessité de préparer à cette révolution les Juifs et les chrétiens ; temps nécessaire pour l'opérer. L'abbé Grégoire demandait deux générations pour obtenir ce résultat.

Le Président le Payen, en couronnant le mémoire, se fit l'interprète de toutes les classes de la société, en déclarant à cette séance publique : « Le passage de l'état actuel des « Juifs à celui qu'on voudrait leur donner pour les rendre

(1) *Op. cit.*, p. 141 et seq.

« plus utiles et plus heureux, aurait besoin d'être préparé, mé-
« nagé avec un grand art (1) ».

Nous avons pour preuve que le Roi entendait faire porter cette gradation sur les personnes et sur les fonctions civiles, les lettres de naturalisation accordées à deux Juifs de Metz, pour services signalés rendus à la Lorraine durant la guerre d'Allemagne. « Nous jugeons les sieurs Hayem et Cerf-
« Worms susceptibles de la même faveur que les sieurs
« Calama, Cerf-Berr, Hombert, Lallement, Jacob de Per-
« pignan et Lévy, particuliers de cette religion, auxquels il a
« été accordé des Lettres patentes qui leur assurent en
« France tous les privilèges dont y jouissent les régni-
« coles (2). »

« Quant aux fonctions civiles, écrit l'abbé Lémann, on
« peut augurer, d'après les documents qui en parlent,
« qu'elles eussent été les suivantes : Droit pour les Juifs
« d'habiter et même d'être acquéreurs partout sur le terri-
« toire. — Leur entrée dans toutes les écoles, dans les
« rangs de l'armée, mais leur exclusion des grandes fonc-
« tions et dignités de l'Etat. — Liberté d'entrée de toutes
« les carrières libérales, par exemple : le barreau,
« la médecine ; mais interdiction rigoureuse de celles
« où la conscience chrétienne et l'esprit chrétien doivent
« manifester et officiellement apparaître et s'affirmer,
« par exemple : la magistrature et l'enseignement (1). »

Ainsi donc, nous avons de nombreux témoignages que le Roi Louis XVI, les Ministres, le Conseil d'Etat et les populations des provinces habitées par des Juifs étaient tous d'accord pour accorder à ces derniers une émancipation graduelle, lorsque la Révolution éclata.

Et ici apparaît bien le mensonge qui veut faire de la Révolution l'expression des sentiments du peuple français. Alors que cette Assemblée Constituante, présomptueuse et irréfléchie, infatuée de sa mission, ignorante et ne doutant de rien, qui, au dire de Taine, « avait une si haute opinion

(1) *Affiches des Evêchés de Lorraine*, année 1788, n° 35, p. 275, col. 1.

(2) Lettres patentes du Roi qui assurent aux sieurs Hayem et Cerf-Worms tous les droits dont y jouissent les régnicoles, données à Versailles au mois de juillet 1789. Citées par les *Archives Israélites*, janvier 1884, p. 30-31.

(3) Lémann, *Entrée des Israélites*, p. 465.

« d'elle-même, surtout le côté gauche, qu'elle se serait volontiers chargée de faire le Code de toutes les nations » ; dans laquelle « on n'avait jamais vu tant d'hommes s'imaginer qu'ils étaient tous législateurs, et qu'ils étaient là pour réparer toutes les fautes du passé, remédier à toutes les erreurs de l'esprit humain et assurer le bonheur des siècles futurs », et où il était « impossible de dépeindre la confusion des idées, le dérèglement des imaginations, le burlesque des motions populaires » ; alors que cette Assemblée, disons-nous, n'hésitait devant rien, puisqu'elle promulgua 3.250 articles et décrets, durant les deux années de son existence, elle n'osa pas accorder aux Juifs cette émancipation ; l'Assemblée Constituante recula (1) !

Les différentes motions en faveur des Juifs furent toujours ou repoussées ou ajournées, malgré l'or répandu par les Juifs, notamment par Cerf-Berr, que le duc de Broglie accusa en plein Parlement d'avoir « acquis une fortune immense aux dépens de l'Etat, et de répandre dans la ville de Paris des sommes considérables pour gagner des défenseurs à sa cause » (2).

Ce ne fut que *trois jours avant la dissolution de l'Assemblée Constituante*, le 27 septembre 1791, sous la poussée des faubourgs et de la Commune soudoyés par les Juifs, que cette émancipation fut décrétée. L'historien Juif Grœtz nous en donne un témoignage formel : « Fatigués par les mille et inutiles efforts qu'ils avaient tentés pour obtenir les droits civils, écrit-il, ils imaginèrent un dernier moyen. Voyant qu'il était impossible d'obtenir, par la raison et le bon sens, ce qu'ils appelaient leurs droits, ils résolurent de forcer l'Assemblée Nationale à approuver leur émancipation. Ils ne savaient que trop que le pouvoir n'était plus dans les mains de l'Assemblée, mais dans celles des divers partis de la capitale, qui dans leur zèle révolutionnaire dominaient tout, le Roi, l'Assemblée, le pays entier ! C'est donc à eux que s'adressèrent les Juifs de Paris, de l'Alsace et de la Lorraine » (3).

Les autres historiens Juifs, Halphen, Bédacride, les

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine, la Révolution*, t. I, p. 150 et seq.

(2) *Moniteur*, 20 janvier 1791.

(3) Grœtz, *Histoire des Juifs*, t. XI, p. 211.

Archives Israélites, l'Univers Israélite, conviennent tous que la Révolution fut nécessaire aux Juifs pour échapper à l'émancipation graduelle.

L'Assemblée Nationale avait, en effet, de bonnes raisons d'hésiter ; c'est qu'à la nouvelle de ce projet d'émancipation complète, l'Alsace menaçait de se soulever. A la séance du 24 décembre 1789, dans laquelle le comte de Clermont-Tonnerre insistait en faveur de l'émancipation, Rewbell, député de l'Alsace, s'écria : « Le décret qui élèvera les Juifs « au rang de citoyens sera, n'en doutez point, leur arrêt de « mort en Alsace, tant le peuple les y déteste et tant je « crains que sa fureur se réveille sur eux » (2).

Et de fait, par deux fois, devant l'attitude de l'Alsace, l'Assemblée dut promulguer un décret pour sauvegarder les Juifs. Voici celui du 16 avril 1790 : « L'Assemblée Nationale « met les Juifs de l'Alsace et des autres provinces du « Royaume sous la sauvegarde de la Loi ; défend à toutes « personnes d'attenter à leur sûreté ; ordonne aux municipi- « palités et aux gardes nationales de protéger de tout leur « pouvoir, leurs personnes et leurs propriétés. »

Ceci nous montre à quel point le vœu des populations fut respecté par la Révolution. Et maintenant, citons la liste des députés de l'Assemblée Constituante dont les noms figurent au *Moniteur*, et qui, partisans des Juifs, votèrent leur émancipation complète et immédiate. On ne saurait trop faire connaître la vérité, le nom de ces bons Français à qui nous sommes redevables de la plaie juive : *Rabaud Saint-Etienne, de Castellane, de Clermont-Tonnerre, l'abbé Grégoire, Monnier, de Fréteau, Desmeuniers, Robespierre, Dupont, Barnave, Mirabeau, de Talleyrand (évêque d'Autun), Vicomte de Noailles, de Fumel, Le Chapelier, de Beauharnais, de Sèze, Duc de la Rochefoucaud-Liancourt, Rœderer, Vismes, Dumetz, Regnault de Saint-Jean d'Angély, Martineau, Vernier, Sieyès, Necker, C. Desmoulins, Target, Cahier de Gerville, Maréchal de Mouchy, de Saint-Priest, de Lameth, Bergasse, d'Antraigues, Brevet de Beaujour.* »

Fait digne de remarque : tous ces noms figurent également sur la liste maçonnique des Loges en 1789, preuve surabondante, s'il en était besoin, que les Juifs étaient alliés

(1) *Moniteur*, 24 décembre 1789.

aux Loges, et que le mot d'ordre de les émanciper vint de la Franc-Maçonnerie (1).

De tous les députés opposés à l'émancipation, celui qui posa la question sur son véritable terrain fut l'abbé Maury. « J'observe d'abord, déclara-t-il à une séance, que le mot *Juif* » n'est pas le nom d'une secte, mais d'une nation qui a « des lois, qui les a toujours suivies et qui veut encore les « suivre. Appeler les Juifs des citoyens, ce serait comme si « l'on disait que, sans lettres de naturalité, et sans cesser « d'être Anglais et Danois, les Anglais et les Danois pour- « raient devenir citoyens français. Les Juifs ont traversé « dix-sept siècles sans se mêler aux autres peuples (2). »

C'est bien là, en effet, le véritable nœud de la question juive : le Juif forme un peuple, de race sémitique ; c'est un Asiatique et, comme tel, doublement étranger à nous autres Français. L'assimiler est impossible.

Louis XVI fut certainement poussé, malgré lui, à les émanciper ; du moins voulait-il une émancipation graduelle qui eût diminué le danger. La Révolution vint brutalement contrecarrer son plan, et d'un trait de plume jeta la horde juive dans la Cité française.

Le peuple, aux désirs duquel la Révolution passa outre, fut plus clairvoyant, et voici en quels termes l'ouvrage *Les Juifs d'Alsace ; lisez et jugez !* prophétisa l'avenir : « La jouissance illimitée de tous les droits du citoyen met- « trait les avantages de la condition du Juif au-dessus de « celle de tout autre Français. Car, d'une part, il moisson- « nerait l'or en abondance, et, d'autre part, cet or mettant « dans ses chaînes un grand nombre d'esclaves, desquels il « dirigerait les suffrages dans les Assemblées, lui servirait « d'instrument pour s'élever jusqu'au fauteuil du Président « de la Nation, ou bien pour se placer sur les fleurs de « lis (1). »

Notre maître Bonald eut aussi la vision prophétique de l'avenir, lorsqu'il jugea l'acte de la Constituante : « L'Assemblée « les déclare citoyens actifs : titre qui, avec la contempla- « tion des droits de l'homme nouvellement décrétée, était « alors regardé comme le plus haut degré d'honneur et de

(1) Cf. Deschamps, *les Sociétés secrètes*, t. II, l. II, ch. vi, § 3.

(2) Lémann, *la Prépondérance juive*, p. 158-159.

(3) *Les Juifs d'Alsace ; lisez et jugez !* (1790), p. 141-145.

« béatitude auquel une créature humaine pût prétendre !...
« Mais les Juifs étaient repoussés par nos mœurs beaucoup
« plus qu'ils n'étaient opprimés par nos lois.

« L'Assemblée faisait la faute énorme et volontaire de
« mettre ses lois en contradiction avec les mœurs. Les Juifs
« devaient bientôt, comme citoyens actifs, être appelés à la
« participation du pouvoir lui-même... Qu'on prenne garde
« que l'affranchissement des Juifs ne tourne à l'oppression
« des chrétiens. *Les chrétiens peuvent être trompés par les*
« *Juifs ; mais ils ne doivent pas être gouvernés par eux.* Cette
« dépendance offense leur dignité plus encore que la cupi-
« dité des Juifs ne lèse leurs intérêts (1). »

Et au lendemain du vote qui consacrait leur émancipation, Madame Elisabeth montra par le sentiment si net qu'elle avait du bien de la France, qu'elle était véritablement « fille, sœur et tante de nos Rois ». Elle écrivait à M^{me} de Bombelles : « L'Assemblée a mis hier le comble à toutes ses
« sottises et ses irréligiions, en donnant aux Juifs le droit
« d'être admis à tous les emplois. Mais Dieu a ses jours de
« vengeance, et s'il souffre longtemps le mal, il ne le punit
« pourtant pas avec moins de force (2). »

Ces jours sont venus. Et le peuple de France, pour avoir permis à la Révolution de décapiter son chef, Louis Capet, et d'ouvrir à l'étranger les portes de la Cité, a perdu, de ce fait, son orientation politique séculaire et traditionnelle qui le mettait à la tête des nations. Et par un juste retour des choses d'ici-bas, le Juif émancipé par la Révolution est aujourd'hui son maître. C'est lui qui dirige la politique de la France républicaine et déchristianisée ; et, de par lui, les gouvernements républicains sont incapables, qu'ils le veuillent ou non, de réaliser une politique nationale. Et il n'en saurait être autrement, car le maître de la France, c'est le Juif, et par lui, l'étranger.

La France qui s'enorgueillissait, sous Louis XIV, qu'on ne pût tirer un coup de canon en Europe sans sa permission, s'enorgueillit aujourd'hui, amère dérision, sous le sceptre Juif et républicain, d'être « *le banquier de l'Europe !* » C'est

(1) Bonald, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, t. I, pp. 369-371, 378-380.

(2) Correspondance de Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth. Feuille de Conches.

pourquoi, sous le gouvernement de la République, le Juif étant Roi, l'Allemagne nous prend, sans qu'on tire un coup de canon, un territoire aussi étendu que la France ; c'est pourquoi les Juifs français ont répandu, dans les grèves, plus de sang français que n'en a répandu de ses nationaux aucun gouvernement monarchique d'Europe.

(A suivre.)

G. DE LAFONT DE SAVINES.





Genève et la Révolution

UN groupe d'agitateurs suisses affiliés à la Franc-Maçonnerie, Clavière, Duroveray, Reybaz, Dumont, etc., après avoir vainement tenté de saccager la constitution genevoise, forcés de fuir, avaient cherché à Londres un refuge et devaient y trouver une carrière. Les premiers éclairs de la tempête qui allait emporter la Monarchie des Bourbons commençaient à sillonner la nue et franchissaient le détroit. L'heure était bonne pour les professionnels de l'intrigue et de l'émeute. Le Foreign-Office mande les conspirateurs à Londres et leur alloue un subside de cinquante mille livres sterling (1.250.000 francs), destiné, en apparence, à la création d'une « Nouvelle-Genève », en Irlande. Mais cette fable ne trompe personne et, quelques mois plus tard, quand les factieux quittent Londres pour se rendre à Paris, tout le monde prévoit l'affectation que les capitaux mystérieusement versés aux sectaires suisses doit recevoir (1). Ce n'est pas en Irlande que vont se déployer les talents et triompher les doctrines de nos Suisses, mais en France : Clavière, Duroveray, Dumont, Reybaz, etc., fondent, à Paris, sous les auspices de Mirabeau, trois mois avant la prise de la Bastille, ce fameux *Courrier de Provence* où, chaque matin, Genève sonnera le glas de l'antique constitution française.

(1) MAZON, *Histoire de Soulavie*, t. II, p. 153. Voir aussi les *Mémoires du Règne de Louis XVI*, par Soulavie, t. V, p. 270.

Réunis dans leurs bailliages, dix millions de Français viennent alors de rédiger un schéma de réformes. L'injonction d'un mandat impératif oblige tout à la fois les Etats généraux à faire prévaloir ces réformes et à maintenir la charte fondamentale. Mais il s'agit bien d'assurer le respect de la volonté populaire !

Dociles aux instructions expédiées de Londres, nos Genevois veulent, non réformer, mais détruire. Les précurseurs de nos anarchistes réclament la dissolution intégrale de la France, la refonte de notre charte et la substitution du *credo* politique suisse aux maximes françaises. Effronterie à peine croyable ! Ces étrangers, ces mercénaires de Pitt, se faufilent parmi les membres du Tiers Etat pour mieux chambrier les mandataires des bailliages. Le 12 juin 1789, un député clairvoyant, Madier, — le grand-père du célèbre Madier de Montjau ! — Madier monte à la tribune et prononce les paroles que voici : « Je demande à la Chambre qu'elle ordonne l'expulsion hors de son sein des individus non députés qui se trouvent assis parmi nous. J'aperçois un étranger, pensionnaire du roi d'Angleterre, que nous voyons, depuis plusieurs jours, écrire et faire circuler des billets dans la salle. »

La Chambre, indignée, s'apprête à chasser l'agent de Georges III, lorsque Mirabeau, très probablement admis au partage de la sportule britannique, foudroie le pauvre Madier de l'une de ces tirades foraines où excellent les ténors de Parlement. Du serviteur de Pitt, le tribun fait un « citoyen du monde ». « Au milieu des haines et des factions, la calomnie elle-même — tonne Mirabeau — respecte les vertus de M. Duroveray. Souffrirez-vous qu'un martyr de la liberté reçoive ici un outrage (1) ? » Naturellement, l'auditoire capitule devant cette rhétorique. Cinq ans plus tard, au mois de mai 1795, « le citoyen du monde » ostensiblement

(1) Voir le *Point du Jour*, tome préliminaire, p. 551, où cette séance est racontée.

Il faut lire l'histoire de cette séance, rédigée par Duroveray lui-même, qui ose mettre dans la bouche de Mirabeau cette phrase : « Le nom français reste flétri sur les bords du lac Léman ! » Dans cette rédaction, Mirabeau avoue que Clavière « est le collaborateur de ses ouvrages sur les finances ». Au lendemain de la mort du tribun, les Genevois portèrent leurs prétentions jusqu'à réclamer le dernier Mémoire que le député mourant avait envoyé à l'Assemblée nationale.

aux gages du ministre anglais à Berne, sir Fitz Gérard, tâchera de soulever le Jura contre la Convention nationale. Mais, en attendant, Duroveray et ses affidés, Clavière, Reybaz et Dumont, rédigent les discours de Mirabeau, élaborent ses plans économiques, travaillent au développement de l'agio-tage et — fidèles serviteurs du roi Georges — favorisent à la fois l'anarchie politique, la catastrophe financière et la débâcle morale de la France.

Reybaz (1) avait épousé une jeune veuve, M^{me} Marchinville, éprise pour Jean-Jacques Rousseau de l'admiration, de l'amour le plus folâtre ; elle ne pouvait ouvrir l'*Emile* ou la *Nouvelle Héloïse* sans éprouver le besoin d'écrire à l'auteur des lettres où on lit, par exemple : « Quel dommage, Monsieur, « que vos ouvrages se vendent ! Je m'indigne, en pensant « que la première bête qui peut posséder six francs ait le droit « de s'en emparer. » L'austère mari, il est vrai, ne laissait point partir ces lettres, et s'intéressait, d'ailleurs, moins à Jean-Jacques Rousseau qu'aux luttes égalitaires qui boule-versaient alors la cité (2).

Reybaz ne voulut pas tout d'abord s'inféoder à l'atelier gé-nevois qui fournissait Mirabeau de discours et d'idées. Ce fut seulement au mois de mai 1790 que le pasteur consentit à prêter sa plume au tribun. Les lettres de Mirabeau abondent de révélations sur le rôle de Reybaz. La femme et la fille du pasteur sont harcelées de compliments et de préve-nances. Mirabeau met son coupé bleu rayé à la disposition de ces « dames » qui, grâce à cette libéralité, peuvent se montrer à Longchamp en équipage aristocratique. La *sagesse* du pasteur est à chaque instant invoquée par Mirabeau, qui ne veut d'autre règle de conduite que les avis de ce secré-taire modèle. Tout le discours de l'orateur sur les assignats est l'œuvre de Reybaz : « Je vous envoie, lui mande Mirabeau, « tous les compliments que m'a valu l'excellent discours dont « vous m'avez doté ; ne soyez pas fâché des deux ou trois mots « que j'y ai dissimulés : ils resteront dans l'impression... J'ai

(1) REYBAZ (Etienne-Salomon), né à Nyons, canton de Vaud, le 5 octobre 1737, fit ses études de théologie à Genève, et fut consacré ministre en 1765. Voir *Un collaborateur de Mirabeau, documents inédits* (avec les lettres de Mirabeau et le texte des principaux discours composés par Reybaz), par Philippe PLAN, bibliothécaire de la ville de Genève (Paris, 1871). Reybaz mourut à Paris le 23 octobre 1804.

(2) GAUTHEROT, *l'Assemblée constituante*, pages 343 et suiv.

« ôté (seulement pour la prononciation) le mot *bien*... Exercez
« sur-le-champ la dictature la plus absolue sur le discours où
« vous voulez bien donner droit de cité au petit nombre de
« pages que j'y ai ajoutées. »

Cela ne suffit pas ; Mirabeau ajoute : « Au reste, je me suis
« aperçu que l'écriture, toute charmante qu'elle soit, est un
« peu petite à la tribune. Mes respects aux pieds du secré-
« taire (M^{lle} Reybaz). N. B. Suivez donc avec un grand soin
« les *Moniteurs* afin de nous tenir prêts à une réplique. »
(27 août 1790.)

Lorsque l'heure vient de porter à la tribune la délicate
question du *mariage des prêtres*, Reybaz est invité par le tri-
bun « à exercer sa dictature » sur cette grave question. Mira-
beau veut que Reybaz « coule bas » le mémoire de Necker
contre les assignats. (30 août 1790.) Reybaz reçoit les écrits
nouveaux de divers orateurs et, avec ce paquet, une note ainsi
conçue : « L'évêque d'Autun parle vendredi. Je ne sais com-
« ment vous *réintercalerez* ce qui aura besoin d'être touché »
(8 septembre 1790). Nouvelles instances : « Je vous supplie
« de faire les additions convenues à la péroraison, aujour-
« d'hui ou demain. Car... nous pourrions bien être forcés de
« parler samedi. » (17 septembre 1790.) Et voici le comble :
« Les *rentes* viennent demain, mon cher Monsieur, et La-
« venue a arrangé avec le Comité qu'il parlerait immédiate-
« ment après lui... Je répondrai à Lavenue, et ceci ne change-
« t-il pas quelque chose dans les tournures ? Il me semble
« que je fais bien de vous envoyer votre discours et celui de
« Lavenue ; et que *vous devriez, avec des papillons margi-*
« *naux, faire les variantes qui vous paraîtront nécessaires,*
« *parce que par ce moyen j'aurais la latitude du rang quel-*
« *conque où je parlerai.* » (25 novembre 1790.)

Ainsi donc, voilà le plus célèbre des orateurs de la Cons-
tituante, de la Révolution tout entière, qui craint d'être
dérouté par un tour inattendu de parole et s'en remet à un
obscur Genevois du soin de rédiger à l'avance jusqu'aux
« variantes » de ses discours.

Mirabeau abdique sa responsabilité, renonce à ses propres
sentiments et consent à n'être qu'un vulgaire baryton prêt à
déclamer, au pied levé, les tirades que lui forge un scribe
étranger ! Et, pourtant, l'Assemblée constituante délibère sur
les questions les plus graves ! Elle statue sur le sort de la
France, sur l'avenir de notre race, sur l'orientation de

l'Eglise catholique ! Il semblerait que, dans des circonstances aussi critiques, un Français comme Mirabeau aurait pu donner une note personnelle, développer une thèse originale. Ne s'agit-il pas *du droit de tester, du mariage des prêtres, des successions en ligne directe* ? Mais non ! Vil acteur dans ce drame d'où dépend le salut du pays, Mirabeau non seulement se contente, mais se félicite de son rôle histrionique. Un jour où Mirabeau descendait de la tribune, le comédien Molé se jette dans les bras du tribun : « Ah ! Monsieur le comte, « lui dit-il, quel discours et avec quel accent vous l'avez prononcé. Mon Dieu ! comme vous avez manqué votre vocation ! » Ce compliment dégradant ravit l'esclave de Reybaz ! Et voilà l'homme qui, se posant en émule de Richelieu et de Colbert, aurait voulu régenter la France !

Un document d'une importance capitale, égaré dans un volume des Affaires étrangères, précise le rôle de Reybaz. Obéissant aux instances de Pitt, Genève nomme Reybaz son représentant diplomatique à Paris. C'est le 18 décembre 1792 que le nouveau ministre plénipotentiaire présente à la Convention ses lettres de créance (1). Le compatriote, l'ami intime et le complice de l'ex-pasteur, Clavière tient alors, dans le ministère Roland, le portefeuille des « contributions publiques ». Familier de la maison, Reybaz puise auprès de Clavière et de sa femme les renseignements qu'il transmet au cabinet de Saint-James ; le 2 juin 1793, un décret ordonne l'arrestation du ministre des Finances. Invulnérable, le délégué de Genève et de Pitt survit à la chute de Clavière et de la Gironde. Un autre Suisse, Tronchin, accrédité par la République à Genève auprès du roi Georges III, possède alors une maison à Paris. Reybaz s'installe dans cette demeure, qui devient le foyer des informations et des trames que dirige, de Londres, le tout-puissant adversaire de la France (2). Reybaz s'assura-t-il des auxiliaires parmi les

(1) Lire le discours de Reybaz dans la réimpression du *Moniteur* (4 janvier 1793), t. XV, p. 27.

(2) Voici le texte intégral du document : « Note communiquée par Chépy, agent politique employé près l'Armée des Alpes (28 septembre 1793).

« Depuis longtemps, l'on avait prévenu différentes personnes en place que *Rébas (Reybas)*, ministre de la République de Genève, était, depuis nombre d'années, le rédacteur de *Clavière* ; que le premier, ayant horreur de la République, s'était retiré, au mois d'août 1792, en Angleterre, avait suivi,

membres de la Convention ? C'est assez probable. Admis, en 1794, aux honneurs de la séance, l'espion de Pitt prononce un discours qui soulève le plus étrange enthousiasme. La Convention décide que ce morceau de littérature sera traduit dans toutes les langues et que le drapeau de la République genevoise déploiera ses couleurs dans la salle même où délibèrent les dictateurs de la France (1). Lyrisme suspect ! Deux ans plus tard, en 1796, Reybaz recevait l'ordre de quitter Paris dans les vingt-quatre heures. Un patriote venait-il de découvrir les menées de l'agent britannique ? Les séides de l'Angleterre avaient spécialement reçu la mission de précipiter notre pays dans une guerre contre l'Europe. Le commanditaire de nos Genevois, William Pitt, n'avait point oublié la parole prononcée un jour par son père, le célèbre lord Chatam, dans le Conseil du Roi : « L'Angleterre ne parviendra jamais à la suprématie des mers tant que la dynastie des Bourbons existera ! » Pour abattre la race royale, il faut donc déchaîner contre elle toutes les haines, toutes les passions et tous les peuples. Ni l'Autriche ni la Prusse ne voulaient mettre à profit nos discordes. A la fin d'octobre 1791, la cour de Vienne ordonne au gouverneur des Pays-Bas d'interdire l'enrôlement des réfugiés français. Si les émigrés passent outre, injonction est faite de les punir comme des « perturbateurs du repos public ». Malgré la déclaration de Pilnitz, le roi de Prusse refuse d'obéir aux sollicitations du comte de Provence et du comte d'Artois. « Il

dans ce pays, ses relations avec Duroveray qui l'avait lié avec Pitt, lequel, pour en tirer parti, l'avait fait nommer, par l'aristocratie genevoise, son ministre à Paris, au moment de l'espèce de révolution arrivée dans cette République.

« L'ancien gouvernement avait eu l'adresse de lui faire conserver son poste.

« C'est de cet homme dont Pitt se servait pour savoir, soit par Clavière, soit par sa femme, les secrets du cabinet.

« Clavière arrêté, cet homme (Reybaz) reste à Paris. Tronchin, l'ancien ministre, dans la maison duquel il loge, est en Angleterre. Ce dernier s'est fait donner à Genève des pouvoirs auprès de l'Angleterre et Reybaz est le noyau des intrigues suisses, genevoises et anglaises.

« Cet homme est d'autant plus dangereux qu'il a infiniment d'esprit. — André DASSIER ». *Archives du Ministère des Affaires étrangères*, volume CCCXXVI, p. 99.

(1) Réimpression du *Moniteur*, t. XXI, 559, 573, 704 ; — t. LXXVIII, p. 499.

ne reste pas un Français à Trèves, — écrit Mallet du Pan, le 2 janvier 1792 ; — Coblentz se dégarnit de jour en jour. Tout port d'uniforme est interdit. Les marchés d'armes et de munitions sont sévèrement défendus. » Si la guerre n'est pas l'œuvre des puissances étrangères, elle n'est pas davantage le fait de Louis XVI. Au mois d'avril 1792, le Roi se prononce contre elle avec la plus grande énergie et, sur son ordre, le procès-verbal de la séance, revêtu de la signature de tous les ministres, consigne cette opinion et prend acte de cette résistance. Il est juste d'ajouter que Robespierre, Danton, Marat, Billaud-Varennes, Camille Desmoulins, ne se montrèrent pas moins hostiles à toute guerre offensive. Pendant qu'Isnard, Vergniaud, Louvet, etc., déclarent « qu'une guerre générale renouvellerait le monde », et que les peuples s'embrasseraient à la face des tyrans détrônés, Robespierre, le 27 janvier 1792, fait entendre ces paroles pleines de courage et de sens :

« La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés, et le premier conseil que donne la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. »

L'histoire a ratifié le jugement de Robespierre. Des guerres pleines de gloire, mais pleines aussi de folie, que la Révolution a déchaînées, date — Sainte-Beuve en convient lui-même (1) — l'animosité de l'Europe contre la France.

Notre ennemi le plus intraitable et le plus perspicace, le gouvernement anglais, comprit dès le premier jour, avec ce flair génial que donne la haine, les conséquences de l'incendie que la Gironde allait allumer de Bruxelles à Vienne et de Madrid à Hambourg. Si la guerre ouvrait à la cupidité du peuple anglais, protégé par la mer, une sphère d'ambition illimitée, sans mettre sérieusement en péril ni sa sécurité ni son indépendance, en revanche, elle devait fatalement soulever contre nous les nations vaincues.

Il était facile de prévoir, en effet, qu'un jour viendrait où les peuples, foulés par nos armes et ne sentant plus que la

(1) *Nouveaux lundis*, t. X. Article sur l'ouvrage d'Armand LEFEBVRE : *Histoire des Cabinets de l'Europe*.

honte de la défaite et l'aiguillon de la vengeance, abdiqueraient leurs querelles pour se coaliser contre le vainqueur. Confidents des calculs de l'Angleterre, deux hommes, le Génevois Clavière (1) et son ami intime le libelliste Brissot (2), tous les deux entretenus par Pitt, opposèrent aux conseils pacifiques de Robespierre et de Camille Desmoulins les plus folles provocations : « Il faut mettre le feu aux quatre coins de l'Europe ! » s'écria Brissot. Enflammée par les tirades vénales de ce tribun et réfractaire aux adjurations de la Montagne, la Gironde — c'est-à-dire la majorité de la

(1) CLAVIÈRE (Etienne), né à Genève le 27 janvier 1735, fut un des chefs du parti démocratique, dont le triomphe amena, en 1782, une intervention armée de la France, de la Sardaigne et de l'Etat de Berne. Proscrit, avec vingt-cinq des principaux meneurs, il se réfugia en Angleterre avec d'Yvernois, Duroveray, le géologue Deluc, etc., auxquels se joignirent bientôt Dumont, Chauvet, Marat et autres Suisses du même parti, qui instituèrent entre eux un Comité, et obtinrent du gouvernement anglais une subvention pour fonder en Irlande une Nouvelle-Genève. Mais, dès que leur compatriote Necker fut parvenu au pouvoir en France, plusieurs des Génevois accoururent à Paris et s'attachèrent plus particulièrement à Mirabeau dont Clavière, spécialement, fit la réputation financière par une collaboration demeurée longtemps secrète. Dès 1779, il participa à la rédaction du *Courrier de Provence*, avec les autres coryphées de la petite coterie genevoise qui entourait le grand orateur. Il s'était occupé activement de banque et d'agiotage, et il fut un de ceux qui développèrent parmi nous les opérations de Bourse et le trafic sur les effets publics. Très lié avec Brissot, qu'il avait connu en Angleterre, il fut poussé par les Girondins au ministère des Finances en mars 1792, et tomba avec eux. Arrêté le 2 juin 1793, il fut averti, le 8 décembre, qu'il comparaitrait le lendemain devant le Tribunal révolutionnaire. Sa résolution fut aussitôt prise. Le comte Beugnot, emprisonné dans la même chambre, nous apprend, dans ses *Mémoires*, que Clavière quitta la table le soir, en escamotant le couteau à découper et se suicida pendant la nuit. Clavière s'était autrefois occupé de sciences occultes et d'alchimie, et avait recherché le secret de transmutation des métaux. Il aurait même vendu à une Loge de francs-maçons un manuscrit qui fut ensuite porté en Allemagne, et qui donnait un procédé pour préparer la pierre philosophale : il suffirait de faire calciner un enfant nouveau-né dans une cornue. Telle est, du moins, l'affirmation de l'historien allemand Frédéric Bulau, dans ses *Histoires mystérieuses*.

(2) BRISSOT (Jean-Pierre), né à Chartres en 1744. « Bohème ambulante, dit Taine (I, 119), ancien employé de forbans littéraires, qui roule depuis quinze ans, sans avoir rapporté d'Amérique ou d'Angleterre autre chose que des coudes percés ou des idées fausses. » Membre de la première municipalité de Paris, fondateur du *Patriote français*, député d'Eure-et-Loir à la Législative et à la Convention, vote pour la mort de Louis XVI, pousse au rétablissement de la royauté en faveur du duc d'York, est guillotiné avec les Girondins le 21 octobre 1793.

Convention d'alors — lance l'anathème à tous les peuples. Aussitôt, l'Angleterre bat des mains. Le sort en est jeté. Avant un quart de siècle, les chevaux des cosaques viendront se désaltérer dans les eaux de la Seine. Ce sera le triomphe des huguenots suisses, de Pitt et de ses guinées !

OSCAR HAVARD.





La Maçonnerie contre la Papauté

LE Comte de Colleville s'est fait, on le sait, une spécialité de peindre dans leur existence intime les souverains de notre époque. C'est ainsi que, bien placé pour se documenter sur la Rome chrétienne, puisqu'il hérita de son père la dignité de camérier secret, il a publié naguère une biographie de Pie X (1), fort riche de renseignements curieux sur le Vatican. On a du même auteur une autre étude, *Un crime du second Empire (le guet-apens de Castelfidardo)* (2), qui est comme une préface copieuse de cet ouvrage. C'est de celui-là que nous voudrions parler d'abord. Le Comte de Colleville y dénonce la connivence de Napoléon III avec la Maçonnerie dans l'usurpation sacrilège de Victor-Emmanuel.

Depuis longtemps, la conjuration occulte avait juré la suppression du pouvoir temporel des Papes. L'avènement d'un des siens au trône de France facilitait singulièrement l'exécution de son plan. En 1831, Louis Bonaparte, alors carbonaro militant, avait prêté le serment de se vouer tout entier à la destruction de la royauté pontificale. Il s'était enrôlé parmi les bandes révolutionnaires qui marchaient contre elle. L'aventure finit assez piteusement. Parvenu au faite de la puissance, grâce à l'aide des Loges, il feignit d'abord des sympathies catholiques et prodigua les démonstrations affectueuses à l'égard de Pie IX. Ne fallait-il pas ménager le Clergé, qui avait concouru à son succès et pouvait lui être utile encore ? Non seulement les curés avaient presque partout voté pour l'Empire, mais ils avaient en-

(1) *Pie X intime*, librairie Juven, Paris.

(2) *Un crime du second Empire (le guet-apens de Castelfidardo)*, Juven.

traîné beaucoup de leurs paroissiens aux urnes, et cette faveur déclarée avait déterminé le suffrage des masses conservatrices. A présent, une bonne partie des évêques étaient césariens et fonctionnaires zélés du régime.

En 1859, Cavour tenait entre ses mains tous les fils de la conjuration maçonnique. Victor-Emmanuel et Napoléon III devaient être des instruments dociles. Lors de la signature du traité de Turin, des engagements avaient été pris de notre côté. Si l'on nous cédait la Savoie et le comté de Nice, c'était en paiement des complaisances futures. Pie IX ne vit pas tout de suite clair dans l'action tortueuse de l'Empereur. L'adhésion de l'Eglise française, les protestations d'attachement filial de l'Elu l'illusionnèrent. C'est ainsi qu'il accepta d'être le parrain du petit prince. Peu à peu, cependant, les rapports entre les Tuileries et le Vatican se refroidirent. Napoléon III, collaborateur à peine masqué de M. de la Guéronnière, publia, le 23 décembre 1859, une brochure intitulée *le Pape et le Congrès*, dans laquelle il s'efforçait de rendre impossible la discussion de la question romaine par les Puissances. Cette perfidie déconcerta le Saint-Père. Il n'eut plus de doute sur les desseins de Louis Bonaparte, quand il reçut de lui la lettre qui se terminait par ce conseil hypocrite : « Ce qui me paraît le plus conforme aux intérêts du Saint-Siège, ce serait de faire le sacrifice des provinces révoltées. Si le Saint-Siège, pour le repos de l'Europe, renonçait à ces provinces qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras à son gouvernement, et en échange demandait aux Puissances de garantir la possession du reste, il ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le Saint-Père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années et au Saint-Siège la possession paisible des Etats de l'Eglise. Votre Sainteté, j'aime à le croire, ne se méprendra pas sur les sentiments qui m'animent. Elle comprendra les difficultés de ma situation ; elle interprétera avec bienveillance la franchise de mon langage, en se souvenant de tout ce que j'ai fait pour la religion catholique et son auguste Chef. »

Quelques jours après, Pie IX disait au duc de Gramont : « Eh bien, monsieur l'ambassadeur, la situation s'est éclaircie, je sais que je n'ai rien à attendre de l'Empereur. Il me laissera prendre les légations et je ne puis, moi, l'en empêcher. On me prendra tout ce qu'il permettra de me prendre, et on ne me laissera que ce qu'il me fera laisser. Il a la force, c'est le maître. »

Le corps d'occupation que nous entretenions là-bas, pour écarter l'émeute, disait-on, allait être le témoin passif de l'invasion piémontaise. L'Autriche, écrasée par la guerre récente, affaiblie par la perte de la Lombardie, ne pouvait alors intervenir. Pie IX, se voyant trahi, conçut l'idée de se défendre lui-même. Toutefois, souverain pacifique par excellence, il n'était guère apte à se constituer une armée. Des saints et des héros s'empressèrent à son appel. Mais que

pouvaient leur passion et leur foi ? C'était une assemblée d'hommes de toutes nationalités, Français, Italiens, Espagnols, Belges, Suisses, Américains, dans laquelle nulle homogénéité n'était réalisable, à cause des différences de langue et de tempérament. Joignez à cela l'insuffisance de l'artillerie, des approvisionnements, des ressources en argent. Le cabinet de Paris ne voyait pas sans aigreur la formation de ces légions, dans lesquelles entraient en si grand nombre des représentants de familles nobles, irréductibles adversaires de l'Empire (1). Le ministère fit donc tout pour nuire à ce qu'on appelait une manifestation de Vendéens et de Chouans. Il utilisa, comme il est naturel, la balourdise des catholiques libéraux qui raillaient cette nouvelle Croisade et lui reprochaient de froisser les susceptibilités de Napoléon III. Il fit mieux, il ne daigna pas répondre aux demandes d'autorisation que lui adressaient les volontaires, ce qui lui permettait de leur refuser ensuite la qualité de Français et les droits civils, en alléguant qu'ils avaient combattu sous les drapeaux de l'étranger.

Lamoricière accueillit avec une spirituelle insolence les injonctions du duc de Gramont lui prescrivant de se conformer sans délai à la loi française. « A quoi bon ? répliqua-t-il. Le titre de citoyen d'Argovie et de capitaine d'artillerie au service de la Suisse n'a pas empêché Louis-Napoléon de se retrouver citoyen français pour devenir représentant, président de la République... et le reste. Dans l'œuvre que j'entreprends, si je dois succomber, il m'importera peu, quand Dieu me jugera, d'être ou non citoyen français d'après le Code Napoléon. »

Cependant le complot s'exécutait. Victor-Emmanuel, après avoir essayé vainement de négocier avec le Pape, pour en obtenir la cession de ses territoires, approuva le plan que les Mazziniens lui soumirent. On emploierait Garibaldi, le fougueux prêcheur de révolution anticléricale, et sa phalange de forcenés ; ils iraient dans les Deux-Siciles soutenir l'insurrection pseudo-nationale qu'y auraient suscitée les agents de Cavour. Au besoin, l'on protégerait l'expédition ; puis, sous prétexte de mettre l'ordre, on s'emparerait des pays convoités, en remontant du Sud au Nord, de Naples à Rome. Garibaldi fit ostensiblement ses préparatifs à Gênes, rendez-vous de tous ses partisans. La Farina, l'ami de Cavour, lui procurait les armes, et la Compagnie Rubattino lui équipait deux navires que, pour la forme, il fit semblant de prendre de force. Ce premier groupe de malfaiteurs gagna la Sicile ; un autre bientôt l'y rejoignit. A leur arrivée, la flotte de l'amiral Persano leur fournissait canons et munitions.

(1) « Lorsque, dit le Comte de Colleville, on présenta au général Cugia la liste des morts et des blessés, il s'écria : Quels noms ! on dirait une invitation de bal à la cour de Louis XIV. »

L'île soulevée, ils passèrent sur le continent, se rendirent maîtres de Naples. Mais François II avait eu le temps de s'enfermer dans Caserte et pouvait prolonger la résistance. Quant à s'emparer du royaume de Saint-Pierre, c'eût été difficile. Les quatre ou cinq mille gueux de Garibaldi n'eussent pas tenu devant les vingt mille soldats de Lamoricière.

Le cabinet de Turin n'en feignit pas moins une grande crainte pour les intérêts du Saint-Siège. Il pressentit Paris sur l'opportunité d'une opération. « Faites et faites vite ! » aurait répliqué Napoléon, s'il faut en croire le général Cialdini. Officiellement il proposait à ses ministres cette réponse : « Si vos troupes n'entrent dans les Etats du Pape qu'après une insurrection et pour y rétablir l'ordre, je n'ai rien à dire ; mais si, pendant que mes soldats sont à Rome, vous attaquez le territoire de l'Eglise, je suis forcé de retirer mon ministre de Turin et de me placer en antagoniste. » En fait, le général de la Noue, qui commandait par intérim nos troupes d'occupation, recevait l'ordre de ne pas bouger.

On sait ce qui suivit, l'irruption soudaine des régiments de Victor-Emmanuel dans les provinces pontificales, puis l'ultimatum au Saint-Père, le menaçant d'une confiscation des Marches et de l'Ombrie si quelque tentative était faite pour réprimer un mouvement des « patriotes », un autre encore le sommant de licencier ses zouaves. Le cardinal Antonelli ayant rejeté ces prétentions, la marche en avant du général Fanti commença aussitôt. Malgré les encouragements et les promesses d'appui qu'il multipliait, l'Empereur, trompant les catholiques, trompant ses ministres même et ses ambassadeurs, laissa s'accomplir la spoliation et couler le meilleur de notre sang.

Le Comte de Colleville insiste avec raison sur cette vérité que le guet-apens de Castelfidardo fut la faute capitale de Napoléon III. « L'unité de l'Italie en dérive, comme aussi celle de l'Allemagne — dix ans, jour pour jour, après Castelfidardo, les Prussiens assiègeront Paris. Il est indéniable que sans Castelfidardo, Sadowa ni la guerre de 1870 n'étaient possibles. »

Le prince Jérôme donna quelque temps après toute la signification de cette attitude de l'Empereur. MM. de La Rochejaquelein, de Heckerem et le marquis de Gabriac avaient défendu au Sénat la souveraineté du Pape. Le prince, après s'être concerté avec son cousin, fit une réplique extrêmement grossière, inspirée du radicalisme le plus bas et le plus trivial. On y sentait le parfum des caves maçonniques. « Nous ne sommes pas, disait ce philosophe, les représentants de la réaction, mais de la société moderne. Napoléon III représente le droit populaire opposé au droit divin. »

La souveraineté pontificale, ajoutait-il, « fuit de toutes parts comme un vase fêlé ». La Papauté, c'est « la cristallisation du Moyen Age ». L'orateur engageait le Pape à laisser là les grandeurs de la terre et à se retirer dans une honorable retraite.

M. Keller eut son tour au Corps Législatif : « La France, s'écriait-il, a changé sa politique. La France a reculé, non devant le petit Piémont, non devant l'Angleterre, mais devant une puissance dont le programme, consigné dans un document célèbre, a été un jour inséré au *Moniteur*. La Révolution incarnée dans Orsini, voilà ce qui a fait reculer la France. »

La bombe d'Orsini, en effet, avait été, deux ans auparavant, un rappel énergique de la Maçonnerie à l'adresse de Napoléon III. Au cours de son procès, le conspirateur n'avait pas négligé de faire allusion au serment qu'en 1831, entre les mains de son père, avait prêté le carbonaro Louis-Napoléon Bonaparte. Et l'Empereur avait tenu compte de l'avertissement.

Un demi-siècle après. L'Empire s'est depuis longtemps abîmé dans une catastrophe nationale. La République, véritable incarnation de la secte, achève dans les scandales une existence toute remplie de crimes et de hontes. Deux papes ont succédé à celui qui dut se laisser arracher le sceptre temporel. Pie X, son disciple et son imitateur, a vu dès le début de son règne la ruse et l'acharnement des ennemis du Christ réussir à réaliser leur projet. En cinquante ans, par une progression très astucieuse, ils sont arrivés, dans la nation même où le catholicisme plongeait ses plus puissantes racines, à provoquer la rupture définitive entre la religion traditionnelle et le gouvernement.

Le Comte de Colleville, dans son *Pie X intime*, après s'être complu à nous conter l'enfance, la jeunesse de l'illustre Joseph Sarto, son sacerdoce, son épiscopat et la gloire de son élévation au rang suprême, retrace les tourments causés au saint vieillard par l'avance soudaine, puis par la victoire du fanatisme jacobin.

Léon XIII, par sa politique de conciliation, n'avait pas apaisé la rage de l'adversaire ; il l'avait obligé simplement à mettre moins de hâte dans la destruction. Mais la ruée finale n'était que différée. L'esprit de décision de Pie X devait moins se prêter aux procédés diplomatiques. D'ailleurs une longue suite d'accommodements et de concessions avait quelque peu compromis la santé de l'Église. L'athéisme, à la faveur du changement de chef, reprit tout à coup l'attaque avec plus de brutalité, multiplia les vexations. Léon XIII s'était éteint le 20 juillet 1903. Quelques jours après, on commençait de discuter le projet de loi sur l'enseignement secondaire. A une forte majorité fut accepté l'amendement qui précisait que tous les congréganistes, fussent-ils même autorisés, étaient privés du droit d'instruire la jeunesse.

Le Saint-Père avait adressé cette éloquente protestation au Président Loubet :

« Depuis le jour où la divine Providence a voulu Nous élever au Souverain Pontificat, la situation douloureuse faite à l'Église catholique en France n'a point cessé de Nous préoccuper vivement. Nous

voyons avec amertume que cette situation tend à s'aggraver chaque jour davantage ; et c'est pourquoi Nous considérons comme un devoir impérieux de Notre ministère apostolique d'appeler sur ce point l'attention du premier Magistrat de la République... Nous avons dû assister, avec une profonde douleur, aux événements qui se déroulèrent en France, le pays classique de la liberté et de la générosité, et qui dans toutes les nations produisirent sur l'opinion publique une impression de surprise et de tristesse. Des milliers de religieux et de religieuses, qui avaient hautement mérité de l'Église et de la France, et qui ne sont coupables que de s'être dévoués à leur propre sanctification et au service de leur prochain, ont été chassés de leurs pacifiques demeures et réduits souvent à la plus dure misère... Comme si ce n'était pas suffisant, on prépare maintenant contre l'Église d'autres mesures, tendant à priver du droit d'enseignement, à ses trois degrés, supérieur, secondaire et primaire, tout membre d'une congrégation religieuse même autorisée. La singulière gravité d'une telle mesure n'échappe certainement pas, Monsieur le Président, à votre profonde pénétration... Le vote du projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre des députés entraînerait du même coup, avec la liquidation de leurs biens, la suppression des congrégations religieuses qui n'ont d'autre but que l'enseignement et l'éducation de la jeunesse et qui ont été autorisées pour ce seul objet. De cette façon, on aurait à peu près consommé en France la destruction de ces instituts religieux qui, par la saine éducation de la jeunesse, fondement de toute société humaine, furent toujours un élément de patriotisme, de civilisation et de progrès... En voyant cette longue série de mesures toujours plus hostiles à l'Église, il semblerait, Monsieur le Président, qu'on veuille, comme certains le croient, préparer insensiblement le terrain pour en arriver non seulement à séparer complètement l'État d'avec l'Église, mais, si c'est possible, à enlever à la France cette empreinte du christianisme qui a fait sa gloire dans les siècles passés... Nous avons voulu, au début de Notre Pontificat, Monsieur le Président, vous ouvrir Notre cœur ; Nous avons la confiance que vous-même, avec la noblesse de caractère, l'élévation de sentiments, le vif désir de pacification religieuse dont Nous vous savons sincèrement animé, vous voudrez faire valoir toute l'influence qui vous vient de votre haute situation, pour éloigner de l'Église de nouveaux préjudices et épargner à la France de nouvelles agitations religieuses... »

Le pauvre Loubet n'est doué ni de l'entendement ni de la sensibilité qu'il eût fallu pour comprendre la beauté de cette lettre. Sa « profonde pénétration » n'est que finasserie d'avocat rustique ; sa « noblesse de caractère » ne dépasse pas celle d'un marchand de chevaux. Il y avait un moyen, un seul, de le convaincre, c'était de renouveler à son usage des mesures dont les peuples jadis éprouvèrent l'efficacité. Ce faux bonhomme, qui pour la galerie vilipende

les « curés », est dans le privé un pratiquant, plus superstitieux que dévot. Le ménage de la Bégude de Mazenc eût brusquement lâché la République et ses pompes, si la Grande Excommunication lui avait ouvert les perspectives de l'Enfer. M^{me} Loubet, qui le matin du Congrès de 1899 communia pour le succès de son triste époux, eût renoncé même aux douze cent mille francs annuels pour ne pas interdire à Emile la douceur de mourir entre deux religieuses.

Loubet donc laissa faire et signa le décret. Peu de temps après, le ministre Combes suscitait une querelle à propos de la formule employée par le Vatican pour confirmer aux évêques leur nomination. L'on voulait que la phrase habituelle fût modifiée de manière à exprimer que le Gouvernement français *créait* absolument et ne se contentait pas de désigner les pasteurs. La suppression d'un mot (*nobis nominavit*) eût consacré l'interprétation laïque et équivalu à l'abandon du privilège d'institution. A vrai dire, cette controverse était née sous le règne de Léon XIII ; mais les négociations avaient traîné jusqu'à sa mort. Pie X avait proposé d'abord un arrangement qui fut accepté. Puis, comme on refusait de constater officiellement l'entente, le nouveau Pape, offensé par ce manque de loyauté, déclara que si l'on ne s'engageait pas d'une façon définitive et par des documents très nets, il cessait immédiatement la discussion. M. Delcassé, le partenaire, n'était pas accoutumé à ce ton catégorique ; il signa l'accord.

On se promettait bien du reste de composer bientôt d'autres difficultés. Car il importait d'entretenir la querelle pour préparer le pays au vote de la Séparation. Justement plusieurs diocèses étaient sans titulaires. M. Combes prétendait y installer des gens à lui, notoirement indignes ou incapables. Léon XIII jusqu'à sa mort avait répondu négativement. M. Combes réclama de Pie X ce que n'avait pas accepté son prédécesseur : il le fit même d'une façon plus cavalière, notifiant purement et simplement son choix et demandant qu'il fût ratifié. Pie X eut la bonté de négliger ce qu'il y avait d'inconvenant et d'anticoncordataire dans ce procédé. Il fit procéder à des enquêtes sur les personnages qu'on lui désignait, et comme leur insuffisance fut établie, il refusa de les agréer. Indignation de l'honnête blocard, qui feignit de voir dans le républicanisme de ses candidats la raison de leur échec et ne daigna même plus accuser réception des notes de la nonciature.

C'est à la suite de ce différend qu'on apprit la visite prochaine du président au roi d'Italie. Ce dernier était venu en France l'année précédente, sous le pontificat de Léon XIII. L'événement avait causé beaucoup d'émoi dans les chancelleries. Car la démarche de Victor-Emmanuel devait avoir nécessairement pour conséquence le voyage à Rome de M. Loubet, c'est-à-dire un manquement au droit du Saint-Père et la reconnaissance officielle de l'usurpation romaine.

En vain le cardinal Rampolla s'était efforcé de dissuader le cabinet de Paris : l'invitation avait été adressée au Quirinal. Le roi d'Italie avait été reçu. Et maintenant l'Exécutif allait lui rendre sa politesse. Quand l'acte anticatholique fut accompli, Pie X envoya la protestation suivante à M. Delcassé :

« La venue à Rome, en forme officielle et solennelle, de M. Loubet, Président de la République française, pour rendre visite à Victor-Emmanuel III, a rempli l'âme du Saint-Père d'une profonde tristesse. Il est à peine nécessaire de rappeler que les chefs d'États catholiques, liés, comme tels, par des liens spéciaux au Suprême Pasteur de l'Église, sont tenus, envers lui, à de plus grands égards que les chefs d'États non catholiques, en ce qui concerne Sa dignité, Son indépendance et Ses droits imprescriptibles. Ce devoir, reconnu jusqu'ici et observé par tous, nonobstant de graves raisons d'alliances politiques ou de parenté, incombait d'autant plus au premier magistrat de la République française, qui, sans avoir aucun des motifs spéciaux, préside par contre à une nation qui est unie par des rapports très étroits et traditionnels avec le Saint-Siège, et a une large représentation dans le Sacré Collège des cardinaux et par suite dans le gouvernement de l'Église universelle, possède par une faveur singulière le protectorat des intérêts catholiques en Orient et a reçu du Saint-Siège pontifical même des preuves de très particulière bienveillance... Ni en France, ni en Italie n'a échappé à l'opinion publique le caractère offensant de cette visite qui avait été recherchée par le Gouvernement italien dans la supposition qu'elle affaiblirait les droits et offenserait la dignité du Saint-Siège. »

Cette lettre ne devait pas être rendue publique. Toutefois le Saint-Siège la communiqua aux divers gouvernements, pour éviter que le voyage de M. Loubet ne fût considéré par eux comme un précédent. Le roitelet de Monaco, dont le rôle fut toujours si louche à l'égard de la France, — nous ne disons pas de la République dreyfusarde, — le prince de Monaco se fit donner le document et le passa à M. Jaurès, qui le reproduisit dans son *Humanité*.

Immédiatement notre ambassadeur, M. Nisard, recevait l'ordre de partir en congé.

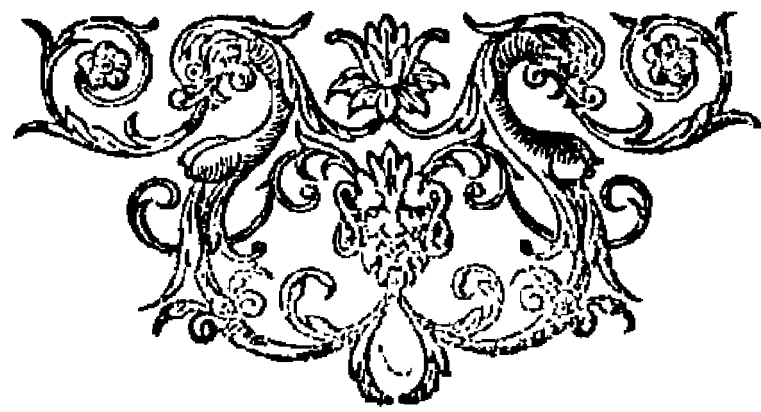
L'insoumission de Mgr Geay et de Mgr Le Nordez s'abritant derrière M. Combes pour résister au Souverain Pontife, les exigences du ministre enjoignant au Vatican de retirer ses lettres de convocation aux deux prélats indignes, furent les causes occasionnelles de la rupture depuis longtemps préparée.

Elle fut proclamée le 30 juillet 1904. Aussitôt fut soumis au Parlement le projet de loi relatif à la Séparation. On sait avec quelle perfidie le rapporteur, M. Aristide Briand, avait, sous des apparences libérales, organisé la ruine de l'Église catholique en France. On sait avec quel empressement le bloc souscrivit à sa proposition, comment s'exécuta dans la France entière la formalité sacrilège des inven-

taires, comment aussi les fidèles accueillirent les salariés dépêchés pour cet office.

Le Comte de Colleville, qui rappelle la belle résistance de l'église Saint-Roch à Paris, serait sans doute péniblement surpris d'apprendre que le fonctionnaire de l'Enregistrement qui se présenta dans ce sanctuaire et fut si rudement chassé par la foule, était... le fils, le fils unique, d'un des Zouaves pontificaux blessés à la bataille de Castelfidardo.

ROBERT LAUNAY.





Une Fantaisie de Carrier

PROCONSUL A NANTES EN 1793

CNVOYÉ à Nantes, en 1793, par le Comité de Salut public « pour — disait Robespierre — passer sur la Vendée comme un fléau destructeur », Jean-Baptiste Carrier écrivait le 5 octobre au stupide Bouchotte, ministre de la guerre (1), ce court billet où il montrait assez son intention de remplir sa mission selon le vœu de ses patrons :

« Ministre sans-culotte,

« Je pars pour Nantes, où on a laissé la trahison s'organiser et la contre-Révolution faire les progrès les plus menaçants. Tu peux compter que j'y serai un vrai désorganisateur pour y établir le triomphe de la sans-culotterie. »

Carrier arriva, le 8 octobre, à Nantes, dont ses prédécesseurs Merlin (de Thionville), Cavaignac, Gillet, Ruelle et Philippeaux, avaient déjà ruiné l'industrie et le commerce. « C'était un homme d'une taille haute, et un peu courbé ; il portait cette chevelure noire et grasse que les tyrans populaires avaient mise à la mode ; son geste était forcé, brusque et menaçant ; sa voix dure et rauque ; sa prononciation forte et précipitée ; il avait l'œil petit et hagard, le teint basané, l'air sombre, commun et féroce (2). » Il était jeune encore, étant né en 1756, à Yolet, près d'Aurillac. Il avait été procureur et, depuis 1792, représentait à la Convention le départe-

(1) Bouchotte est l'auteur de cette proclamation, du 4 décembre 1793, aux soldats de l'armée de l'Ouest : « *Soldats, je vais vous parler de vos sabots ; on vous les donne gratis, mais si vous les perdez, vous les paierez : la patrie prévoindra vos besoins avec l'attention et la libéralité d'une mère tendre et reconnaissante des sacrifices que vous faites pour elle ; mais vous devez, en enfants soigneux et économes, ne négliger aucun moyen de lui éviter des embarras et des dépenses.* »

(2) *Biographie Nouvelle*. Paris, 1821.

ment du Cantal. « Son signalement est celui que donne Molière de son fameux Limousin : habitude du corps grêle, barbe rare, cheveux noirs plats, l'œil inquiet, l'air ahuri, égaré. De tels hommes sont rarement braves, et très souvent furieux (1). »

Brave, Carrier ne l'était point ; il le prouva dès le 17 octobre, en fuyant devant les royalistes dans la lande de Brigolle. Sa lâcheté faillit compromettre le succès des républicains : début très conforme au rôle de « désorganisateur » que Carrier s'était promis de jouer. Nous verrons qu'il tint parole.

Pour furieux, il le fut, et jusqu'à la démence. Seule, l'aberration d'esprit peut expliquer les soudaines et incompréhensibles colères, les discours violents, les brutalités, les cruautés raffinées de ce monstre frénétique, dont un contemporain disait : « Il m'a semblé un grand enfant qui aurait eu besoin de bonnes lisières... ou d'une place à Charenton. » Les portraits de Carrier, notamment celui gravé en tête de l'opuscule de Babeuf : *Du Système de Dépopulation*, lui prêtent un air de folie (2). Celle-ci naquit probablement de la lâcheté même de Carrier. Il ne voyait partout que des conspirateurs, que des traîtres. Comme Fouché à Lyon, il eut peur de passer pour suspect aux yeux des jacobins s'il ne se livrait aux derniers excès ; ensuite il y prit goût ; ses mauvais instincts se développèrent ; ce poltron se plut à voir trembler, à faire souffrir, pareil en cela à certains enfants vicieux ; et sa folie fut encore accrue par le pouvoir sans borne que lui avait confié la Convention. Mais il avait été naguère un homme inoffensif. Sa femme, qu'il avait laissée dans le Cantal, n'a jamais voulu croire aux horreurs de Nantes : « Ah ! les infâmes ! s'écriait-elle, après le procès de Carrier, comme ils calomnient ce pauvre homme, qui n'aurait pas fait de mal à un agneau (3) ! »

Toujours est-il que le « pauvre homme », à peine installé à Nantes, d'abord dans l'île Feydeau, maison Villestreux, puis à l'extrémité de la rue de Richebourg, se hâta d'y prendre les mesures nécessaires à « purger » la ville, à la « nationaliser ». — « Cinq cents têtes doivent tomber ici chaque jour : tous les Nantais sont des scélérats ; nous jouerons à la boule avec leurs têtes. » En bon sans-culotte, il commença par déclarer la guerre aux riches, accuser les marchands d'être aristocrates, proposer au peuple le pillage de leurs comptoirs. C'était gouverner en « vrai désorganisateur ». — « Peuple, disait-il, prends ta massue, écrase tous ces négociants, enfonce toutes ces boutiques, extermine tous ces scélérats ! »

Tels étaient ses principes, ses conseils et son programme. Pour le remplir, il lui fallait des collaborateurs ; son premier soin fut

(1) Michelet, liv. XI, ch. xvi.

(2) Cf. : Drs Cabanès et Nass, *la Névrose révolutionnaire*, Paris, 1906, in-8°, pp. 118 à 121.

(3) Pitre Chevalier, *Bretagne et Vendée*, Paris, s. d., in-4°, p. 515.

de former un Comité révolutionnaire. Il le composa de Goullin, ancien négrier ; de Chaux, négociant failli, fort aise de confier à la guillotine le soin d'acquitter ses lettres de change ; de Grandmaison, assassin, qui avait reçu au pied de l'échafaud, ses lettres de grâce ; du notaire Bachelier ; de Mainguet, épinglier abruti ; du maçon Lévêque ; du boisselier Naud ; de l'horloger Bologniel.

Goullin, qui présidait le Comité, mérite une mention particulière ; car c'est à lui que l'on doit la première idée des noyades, qu'il appelait, par euphémisme, « immersions patriotiques », tandis que le Comité disait la « pêche au corail », et Carrier : « les déportations verticales ». Ces messieurs goûtaient, comme on voit, les métaphores. Goullin, d'ailleurs, n'était pas un rustaud. Avant la Terreur, « nul ne portait de meilleure grâce l'épée à poignée d'acier ciselé et à fourreau blanc et ne roulait plus indolemment entre ses doigts la tabatière d'or ; nul non plus ne savait, avec plus de laisser-aller, remuer sa jabotière à dentelles, pour en faire tomber le reste du tabac pris avec une coquetterie d'abandon » ; on le trouvait charmant, les dames surtout ; on se le disputait dans les cercles ; c'était « le plus aimable roué de la ville » (1). Mais il fallut en rabattre, et se souvenir enfin que ce trafiquant d'esclaves avait appris les belles manières chez les nègres d'Afrique, quand on le vit faire mourir en prison M. de Montaudoin, son bienfaiteur, et qu'on l'entendit s'écrier : « Gardons-nous de recevoir parmi nous des modérés ; il nous faut des patriotes ayant le courage de boire un verre de sang humain ! Quant à moi, je me ferais gloire, comme Marat, de m'abreuver du sang de tous les ennemis de la patrie ! »

Les collègues de Goullin étaient dignes de figurer à ses côtés ; on doit seulement excepter l'honnête cloutier Proust, entré par force au Comité, et sous menace de mort. Chaque fois qu'il le put, il cacha et sauva les malheureux dont il était contraint de signer l'arrestation. Sa femme importunait Carrier de demandes en grâce continuelles. Il la jeta un jour à la porte en lui disant : « Si tu reviens, je te fais f... dedans ! — Continue néanmoins, lui dit Proust ; fais le plus de bien que tu pourras, mais sans nous perdre !... Tiens ! s'écriait-il en rentrant chez lui, voilà une liberté ; cours la porter à son adresse. Nous dormirons contents ce soir, mais n'en ayons pas l'air (2) !... »

Le Comité révolutionnaire composé, Carrier nomma un tribunal révolutionnaire, sous la présidence de Phelippes, dit Tronjolly, qu'on aurait tort de prendre pour un petit saint, quand il ne fut qu'un habile homme. Il s'exprimait en ces termes sur une noyade de prêtres : « Quoique ces imbéciles ou fanatiques intéressassent peu les patriotes, étant sous la protection de la loi, leur catas-

(1) Mellinet, *Commune et milice de Nantes*. Nantes, 1842, 12 vol. in-8°.

(2) *Procès de Carrier*.

trophe et ses circonstances semèrent la terreur dans l'âme des citoyens. » Mais Phelippes eut l'adresse de tirer à propos son épingle du jeu, d'attaquer Carrier, quand il vit que l'étoile du proconsul pâlisait, et se fit ainsi auprès de ses concitoyens la réputation d'un républicain pitoyable et vertueux.

Parmi le public des clubs populaires : portefaix du quai, chiffonniers, gens sans aveu sortis on ne savait d'où, Carrier recrutait ses plus fervents admirateurs et ses plus zélés complices. Un certain Hubert, voleur de profession, que la Révolution avait tiré des galères, présidait les séances, dans l'église Saint-Vincent, qu'on appelait Vincent-la-Montagne, Carrier y montait en chaire. Là, sous prétexte d'une niaise égalité, il excitait — comme feront toujours les révolutionnaires — la haine envieuse d'une populace avide et paresseuse contre les riches, contre les commerçants qu'il poursuivait de sa rancune imbécile : « Il faut, s'écriait-il, se défaire à tout prix des marchands ; s'ils ne me sont pas dénoncés sous peu de jours, je les fais incarcérer ; je les décime... Vous, mes braves révolutionnaires ! vous, mes bons sans-culottes, qui êtes dans l'indigence tandis que d'autres sont dans l'abondance, ne savez-vous pas que ce que possèdent les gros négociants vous appartient ? Il est temps que vous jouissiez aussi à votre tour. Faites-moi des dénonciations : le témoignage de deux bons sans-culottes me suffira pour faire tomber leurs têtes... Je ne veux plus d'accapareurs, de négociants, de fédéralistes, de riches, de modérés ; il faut nationalement jouer à la boule avec leurs têtes. »

Les dénonciations affluèrent ; elles étaient fondées sur les prétextes les plus singuliers : « Avoir, d'un air moqueur et contre-révolutionnaire, dit à une femme qui se plaignait des brigands de se cafetiser. — Avoir caché un prêtre réfractaire, qui célébrait en secret certains mystères défendus par les lois. — Avoir fait baptiser un enfant aristocratiquement. — S'être armé d'une pique en menaçant la République. — Avoir eu chez soi un gilet parsemé de fleurs de lis. — Être taré. — Avoir été l'ami des contre-révolutionnaires opulents de la cité. — Dangereux par ses moyens dorés. — Aristocrate puant. — Persécuteur de Marat. — Accapareur de navets. »

Les têtes tombaient en si grand nombre, les fusillades faisaient tant de victimes parmi les prisonniers de guerre vendéens, que bientôt on ne sut plus où enterrer les morts, amoncelés dans les carrières de Gigant. Le proconsul créa alors une « compagnie d'enterreurs » ; puis, comme ceux-ci ne pouvaient suffire à leur tâche, il donna l'ordre d'entasser les cadavres en « montagnes républicaines ».

Toutes ces mesures patriotiques et surtout la décision prise par Carrier d'abandonner aux dénonciateurs les dépouilles de leurs victimes, enchantèrent le club Vincent-la-Montagne, où la canaille de

Nantes affluait si nombreuse qu'il fallut changer de local et s'établir (16 novembre) dans l'église Sainte-Croix. Déménagement solennel : « Hier, 26 brumaire, la Société Vincent-la-Montagne a établi ses séances dans un local plus vaste que celui qu'elle occupait auparavant. Tous les corps administratifs, une foule immense de citoyens, une grande partie de la garnison, ont assisté à l'inauguration, qui s'est faite aux cris d'allégresse mille fois répétés de : *Vive la République ! Vive la Montagne !* Une musique guerrière n'a pas peu contribué à rendre la fête intéressante. J'ai ouvert la séance par un discours sur le fanatisme et la superstition et, à l'instant, le citoyen Minée, naguère évêque, et aujourd'hui président du département, a attaqué, dans un discours plein de philosophie, toutes les horreurs et les crimes du sacerdoce, et abjuré sa qualité de prêtre ; cinq curés l'ont suivi à la tribune et ont rendu le même hommage à la Raison (1). »

Parfois aussi, le caissier du club prenait à son tour la parole ; son éloquence était plus familière : « Frères et amis, vous vous plaignez d'être mal éclairés [oui ! oui !]. Si vous êtes mal éclairés, c'est qu'il faudrait plus de lumière ; s'il n'y a pas de lumière, c'est qu'il n'y a pas d'huile dans la lampe : s'il n'y a pas d'huile dans la lampe, c'est que la cruche est vide ; si la cruche est vide, c'est que le marchand n'en veut plus fournir, et s'il n'en veut plus fournir, c'est qu'on ne le paie pas. Cependant, c'est un bon sans-culotte !... Or, si on ne le paie pas, c'est qu'il n'y a pas le sou dans la grenouille. »

— Bravo ! bravo ! s'écriait l'assistance.

Et toutes les commères aussitôt de donner leur carte de cinq sous pour alimenter la grenouille et la lampe.

En retour de ce minime sacrifice, que d'avantages ! Carrier, qui faisait faire antichambre aux administrateurs du département et

(1) *Lettre de Carrier à la Convention*, du 17 novembre 1793. — L'évêque Minée, dont parle Carrier, avait présidé en personne à la violation des tombeaux de la cathédrale ; il conduisait les processions de la déesse Raison et brûlait solennellement « les insignes de l'aristocratie et de la prêtraille ». Notons que, dans la même lettre à la Convention, Carrier fait une timide allusion à la première immersion patriotique, qu'il n'ose encore avouer ouvertement et qu'il met hypocritement sur le compte d'un déplorable accident : « *Un événement d'un autre genre, écrit-il, a voulu diminuer à son tour le nombre des prêtres. Quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient enfermés dans un bateau sur la Loire ; j'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. Quelle triste catastrophe !* » — La même catastrophe se renouvelait un mois plus tard et coïncidait avec les réjouissances ordonnées par Carrier pour fêter la reprise de Toulon (16 décembre). « *Mais pourquoi faut-il, écrivait Carrier, que ce succès soit accompagné d'un autre événement qui n'est pas d'un genre nouveau ? Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes ; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire : la nuit dernière, ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire !* » La Convention accorda une mention honorable à cette seconde lettre. Cf. *Moniteur*.

leur servait ensuite des gentilleses dans le goût de celle-ci : « Je montais l'année dernière une bourrique qui raisonnait, f..., mieux que vous ! » le farouche Carrier n'avait que des complaisances pour ses bons amis du club Vincent-la-Montagne ; c'est à eux qu'il pensa quand il résolut de former une compagnie régulière de voleurs et d'assassins, sous l'invocation de Marat. Les bons sans-culottes électeurs se réunirent dans la cathédrale Saint-Pierre, devenue le temple de la Raison, et choisirent parmi les plus « purs » d'entre eux les soixante soldats de la compagnie Marat, qui prêtèrent aussitôt serment : « Je jure, disait la formule, que Marat... ne vécut que pour le peuple et mourut victime de son dévouement pour ce même peuple... Je jure de dénoncer et de poursuivre même de tous mes moyens les calomniateurs des sociétés populaires. Je jure mort aux royalistes, aux fanatiques, aux muscadins, aux modérés, de quelque couleur, de quelque masque qu'ils se revêtent. Je jure de ne reconnaître pour parents, pour frères et amis, que les seuls vrais patriotes, que les défenseurs ardents de la République. »

Et la compagnie Marat tint son serment. Ses membres, qui recevaient dix livres de salaire par jour (1), jetèrent, dès le lendemain, dans les prisons du Bouffay, de l'Eperonnière, de l'Entrepôt et des Saintes-Claire, quatre cents paisibles habitants de Nantes, investirent les maisons, apposèrent les scellés, enlevèrent l'argenterie, les papiers et le linge, dont personne n'entendit plus parler. Au reste, Carrier leur avait adressé ce paternel discours, qui les mettait fort à l'aise : « Mes enfants, vous êtes tous de bons b..., secondez mes vœux et vous serez bien payés. Ne vous inquiétez de rien ». Enfin, personne n'eût osé se plaindre ou réclamer : le Comité révolutionnaire, « désolé par des demandes perpétuelles qui entravaient ses travaux », avait pris soin de décréter que « dorénavant, il serait sourd à toutes les demandes en faveur des détenus », et que même « il regarderait comme suspect tout individu qui solliciterait pour son parent » (2).

A ce régime, les prisons étaient bondées, les malheureux y étaient jetés « dans des fosses remplies d'ordure, sans lumière », avec « une demi-livre de pain et une chopine d'eau pour toute subsistance » (3). On y trouvait « une grande quantité de cadavres épars çà et là, des enfants palpitants ou noyés dans des baquets pleins d'excréments humains ; il n'y avait ni lits ni paille ; les malheureux ne recevaient pas d'aliments » (4). « Nos braves sans-culottes ont à peine du pain, écrivait Carrier à la Convention (17 décembre), il faut que les prisonniers s'en passent. »

(1) *Rapport* de Romme à la Convention (11 novembre 1794) sur la conduite du représentant Carrier.

(2) *Arrêté du Comité révolutionnaire*, du 14 décembre 1793.

(3) *Déposition* de Le Roy au procès de Carrier.

(4) *Procès-verbal* du chirurgien Thomas après la visite des prisons (déc. 1793).

Le 22 janvier 1794 on lui annonçait que la peste était dans les prisons, qu'elle menaçait de gagner toute la ville, infectée déjà par les « montagnes républicaines » de Gigant. La guillotine était trop lente à vider les geôles : « Alors, s'écria Carrier, en avant les noyades ! »

Les « déportations verticales » reçurent ainsi une consécration officielle. En attendant que fussent inventés les fameux bateaux à soupape, le batelier Perdreau se chargea des exécutions. Il en rendait compte en ces termes au Comité révolutionnaire : « Lorsque je fais des baignades, je dépouille les hommes et les femmes ; je fouille leurs vêtements et les mets dans un grand mannequin ; je les attache par le bras et par les poignets ; je les fais venir sur les bords de la Loire ; ils montent deux à deux dans mon bateau ; deux hommes les poussent par derrière et les précipitent la tête la première dans l'eau ; puis, lorsqu'ils veulent se sauver, nous avons de grands bâtons avec lesquels nous les assomons. C'est ce que nous appelons le mariage civique. »

Une poignée de bandits terrorisait la ville. Dans les démocraties, ce sont toujours les minorités effrontées qui gouvernent. Le Comité révolutionnaire, Lamberty, Pinard, Fouquet, étaient autorisés par Carrier « à enlever, de jour et de nuit, tous les prisonniers qu'ils désigneraient », et à recourir au besoin à la force armée pour l'accomplissement de « missions secrètes » (1) qui n'étaient autres que des noyades. « La quantité des cadavres engloutis dans la Loire fut telle et l'eau en fut infectée à tel point qu'une ordonnance de police en interdit l'usage aux habitants de Nantes, interdisant aussi de manger du poisson (2). »

Carrier et ses dignes complices ne poursuivaient plus seulement les royalistes, les modérés, les prêtres, mais tous les honnêtes gens, à quelque parti qu'ils appartenissent, tout ce qui s'élevait par l'intelligence ou par la fortune : « Incarcération de tous les gens riches et de tous les gens d'esprit que l'opinion désigne comme suspects », décrétait Carrier, et, vers le milieu de novembre 1793, il faisait saisir les cent trente-deux plus notables citoyens de Nantes. Les uns étaient des républicains ; beaucoup avaient combattu contre les Vendéens ; les autres étaient des royalistes ; mais tous étaient des hommes de probité, d'honneur et de talent ; la plupart étaient riches, et la première idée de Carrier fut peut-être de leur faire acheter leur liberté. En effet, Chaux, membre du Comité révolutionnaire, avait dit devant eux, assez haut pour être entendu : « C'est ici la guerre des gueux contre les riches. Ces messieurs connaissent le sort des quatre-vingt-seize prêtres : qu'ils fassent des sacrifices, ou qu'ils meurent. »

(1) *Procès de Carrier*. Déposition de Vaujoix, accusateur public près la commission militaire de Nantes.

(2) Saint-Edme, *Dictionnaire de la Pénalité*, IV, 429.

Le 25 novembre, le Comité révolutionnaire prenait l'arrêté suivant : « Le commandant temporaire de Nantes est requis de fournir de suite 300 hommes de troupes soldées, pour une moitié se transporter à la maison du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux, et se transporter au poste de l'Eperonnière ; l'autre moitié se porter aux Saintes-Claire et conduire de cette maison à celle de l'Eperonnière tous les individus indiqués dans la liste également ci-jointe ; enfin pour, le tout arrivé à l'Eperonnière, prendre en outre ceux détenus à cette maison d'arrêt, et les fusiller tous indistinctement, de la manière que le commandant le jugera convenable. — Signé : J.-J. GOULLIN, M. GRANDMAISON et J.-B. MAINGUET. »

Cet ordre concernait nos cent trente-deux Nantais (1), qui furent, en effet, réunis dans la prison de l'Eperonnière ; mais la seconde partie n'en fut point exécutée. Carrier, pour des raisons qu'on ignore, jugea préférable de confier ses prisonniers à un bataillon de l'armée de l'Ouest, qui retournait à Paris ; et il enjoignit à Boussart, commandant de ce bataillon, de les noyer aux Ponts-de-Cé.

Boussart était un brave soldat ; il ne voulut pas se charger d'un assassinat. Les Nantais arrivèrent à Paris, au nombre de cent quatre (vingt-huit étaient morts en route), après un long et pénible voyage, dont quelques-uns d'entre eux nous ont laissé le récit, écrit « sans soin et sans prétention, comme on rédige des notes sur les événements les plus remarquables de sa vie ». Après avoir fourni ces quelques éclaircissements préliminaires sur la dictature de Carrier à Nantes, laissons la parole à ses victimes :

RELATION DU VOYAGE DES 132 NANTAIS

L'an deuxième de la République française, une et indivisible, le 7 frimaire (27 novembre 1793, *vieux style*), nous sommes partis de la maison de l'Eperonnière, située à l'extrémité de la ville de Nantes, sur le chemin de Paris, au nombre de cent trente-deux, conduits par un détachement du onzième bataillon de Paris, que commandait le citoyen Boussart.

Réveillés dès cinq heures du matin, à sept heures rangés sur

(1) Parmi les cent trente-deux Nantais, outre les signataires de la *Relation* : J.-M. Dorvo ; A. Peccot *fils* ; Martin, *dit* Duradier ; Issotier ; Amable Pouchet ; Théodore Geslin ; Villenave (*l'avocat de Charette*) ; Sébastien Pineau ; Henri La Thoison ; J.-M. Sotin (*marin*), il faut encore citer : Pellerin (*ancien membre de la Constituante*) ; Delaunay ; de Frondat ; Poidras ; Pussin ; Chauraud ; Varsavaux ; Fournier ; Fleuriot ; de Monti ; Brunot de la Souchais ; de Martel ; d'Estourbeillon ; Pitre ; Perrotin ; de Charbonneau et Devay. Ce dernier, jeune homme maladif, avait pris la place de son frère, père de sept enfants, et mourut en arrivant à Paris. — La *Relation* n'était pas destinée à l'impression ; elle fut écrite pour les membres de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier, avant son procès. L'exemplaire que nous possédons appartenait à Villenave.

deux lignes dans la cour, on nous ordonna de remettre nos couteaux, ciseaux, rasoirs, etc., lesquels ne nous ont pas été restitués, et dont nous ne connaissons pas encore les dépositaires. Le citoyen Borgnier, qui est mort à Paris, et dont l'épouse s'est de désespoir jetée par une fenêtre dans la rue du Temple (Hôtel de l'Europe), réclama contre son envoi à Paris, et protesta qu'il n'était point inscrit sur la liste, mais bien un nommé Borgnis, auquel on le substituait. Nous nous attendions si peu à partir que nous n'avions, la plupart, que des sabots. Il fut permis à chacun de nous de prendre une paire de souliers de munition. La consigne nous défendait de rentrer dans les chambres ; ceux qui restaient nous jettèrent, par les fenêtres, nos couvertures ; c'est tout ce que nous pûmes emporter, quelques-uns avaient eu la précaution de descendre leurs paquets. Toute communication, avant le départ, nous fut refusée ; on repoussait nos femmes éplorées, nos parens consternés. Pour la première fois les tyrans furent sans le vouloir humains, par l'excès même de leur barbarie : ils nous épargnèrent l'horreur des adieux ! Une épouse, ne pouvant voir son mari, lui écrivit sur un chiffon, au dos d'un très court mémoire de blanchissage : l'officier de garde porta le scrupule jusqu'à refuser de remettre ce billet, dans la crainte que les chiffres ne fussent des caractères secrets.

Nous partîmes à midi. On nous avertit que quiconque s'écarterait d'un pas serait fusillé.

Onze voitures avaient reçu le plus grand nombre des vieillards, malades et infirmes ; à trois quarts de lieue de Nantes, ceux qui avaient leurs paquets purent les déposer sur un charriot.

Nous nous examinions les uns après les autres ; notre surprise était extrême ; nous ne nous connaissions point ; nulles relations d'aucune espèce n'avaient existé entre presque tous.

Nous arrivâmes à Oudon vers les neuf heures du soir, au milieu de l'obscurité la plus profonde, en marchant dans la boue, et n'ayant pris depuis le matin ni repos ni nourriture. A la descente d'Oudon, l'un de nous disparaît ; il était également facile à tous les autres de s'échapper : le chemin était si mauvais et la nuit si noire, que soldats et citoyens tombaient pêle-mêle dans les fossés, et s'entr'aidaient à se relever. Tiger, l'un de nous, s'égara ; une vieille femme lui offrit un asyle sûr ; il refusa cette offre et se fit conduire à Oudon. On nous y avait logés dans l'église, sur de la paille. On nous distribua du vin, du pain très noir et du lard rance, si mauvais que les volontaires s'en servaient pour graisser leurs souliers. Plusieurs furent obligés de rester assis ou debout pendant toute la nuit ; elle fut mauvaise pour tous : déjà nous avions plusieurs malades. Le citoyen Fleuriot, natif d'Oudon, passa la nuit couché sur la tombe de son père !

Le lendemain, le rappel battit à cinq heures ; nous partîmes à sept. A Ancenis, où nous ne fîmes que passer, des volontaires, trompés sur notre véritable qualité, nous accablèrent d'injures violentes. A une demi-lieue de cette ville, nos plaintes nous obtinrent une halte de quelques minutes, pour dévorer les restes de notre repas de la veille. Quelques-uns étaient si fatigués qu'ils

restaient en arrière, malgré la lenteur de la marche ; à défaut de voiture, il fallut les monter sur des chevaux d'officiers.

Notre entrée à Varades fut très inquiétante. Nous y entendîmes des injures et des menaces plus fortes et plus multipliées qu'à Ancenis. On nous logea dans l'église, sur du foin mouillé ; nous éprouvions l'extrême incommodité de ne pouvoir sortir qu'un à un pour satisfaire aux besoins les plus pressans ; on nous donna du vin, du même pain qu'à Oudon, et du bœuf salé.

Le 9 frimaire (29 novembre), nous nous mîmes en route à huit heures. L'un d'entre nous dormait dans un confessionnal au moment où, sortis de l'église, nous allions nous remettre en route. Il fut éveillé par les menaces de Bologniel, membre du Comité révolutionnaire de Nantes et l'un de nos conducteurs : « Les b..., les f... gueux ! disait-il, si j'en trouvais encore un ici, je lui abattrais la tête avec mon sabre ! » Alors Bologniel était seul dans l'église avec quatre gardes nationaux. Notre compagnon d'infortune n'osa quitter son confessionnal ; il ne sortit de l'église qu'après Bologniel, et se mettant en route, seul, il nous rejoignit peu après.

Nous devons coucher à Saint-Georges, mais nos conducteurs y furent informés que les « Brigands » se disposaient à attaquer Angers ; ce qui leur fit craindre d'être coupés dans leur route et les détermina à la poursuivre. Après une halte d'une demi-heure, à deux cents pas au delà du bourg, on nous distribua le reste des provisions de Varades, avec du vin blanc qui ne ressemblait pas mal à de l'eau de lessive. Il faisait un froid rigoureux ; nous fûmes obligés d'allumer du feu d'épines sèches sur le grand chemin. Un grand nombre d'entre nous fut chargé sur des charrettes, et porté de la sorte à Angers, où nous fûmes déposés au séminaire ; il était dix heures du soir.

On en avait d'abord fait descendre plusieurs vis-à-vis l'ancienne cathédrale, déjà remplie de prisonniers. Comme la foule était très grande pour les voir, les injurier et les menacer, la fuite eût été facile à quiconque en eût eu le dessein. Un habitant d'Angers se précipita sur l'un de nous en le qualifiant de brigand et voulut le trapper. Quatre volontaires s'opposèrent à sa violence. Nous devons déclarer que les braves Parisiens ont eu pour nous tous les égards que leur commandaient la justice et l'humanité. Persuadés que tant que la loi n'a pas frappé un citoyen, il est sous sa sauvegarde, ils proclamèrent qu'ils périraient plutôt que de laisser violer le dépôt qui leur était confié. Boussart, leur commandant, en fit la protestation en son nom et en celui de son bataillon. (C'est lui qui ayant été témoin et présent à la séance du Comité révolutionnaire de Nantes, raconta à plusieurs d'entre nous la manière dont s'était fait le triage des 132 Nantais envoyés « sur la route de Paris ».) Lorsqu'au Séminaire il eut fait l'appel nominal, qu'il nous eut tous comptés les uns après les autres et vérifié qu'il n'en manquait aucun, hors celui dont il avait appris la fuite à Oudon, sa joie fut telle qu'il nous témoigna hautement que nous paraissions dignes de toute la confiance des Républicains, puisque nous n'avions pas trahi la sienne, lorsque mille circonstances inévitables nous en avaient fourni l'occasion.

Le peu de vivres qui nous avait été distribué à Saint-Georges était consommé. Nous comptions sur une distribution nouvelle, que nos fatigues nous rendaient indispensables. Notre espoir fut déçu. Le concierge fut seulement autorisé à nous vendre ce qu'il aurait ; cela se réduisit à de mauvaise soupe, de plus mauvais vin et quelques morceaux de lard, en si petite quantité que le plus grand nombre n'y put avoir part. On nous accorda l'usage de toute la maison. Nous couchâmes les uns sur la paille, les autres sur des paillasses et matelas appartenant à des détenus que nous remplaçons.

On parlait alors d'échanges de détenus entre les départements. Nous crûmes que notre translation était le résultat de cette mesure et que nous séjournions à Angers. Quelques expressions du citoyen Boussart nous laissèrent beaucoup de doutes sur la réalité du voyage de Paris ; et ces doutes furent accrus par une scène violente qui eut lieu, en notre présence, entre Boussart et un membre du Comité révolutionnaire d'Angers.

La maison était commode ; nous pouvions, au travers de la double porte du porche, parler aux citoyens qui nous venaient voir. On nous permettait de faire venir du dehors des aliments, nous profitâmes de cette permission. Nos dîners étaient arrivés, nous nous mettions à table, avec un sentiment de joie fondé sur notre bien être relatif et sur celui, bien plus grand encore, de notre parfaite innocence. Tout à coup, une garde d'environ deux cents hommes entre dans la cour ; on nous annonce notre départ prochain : mille inquiétudes se propagent. Le bruit se répand que les détenus que nous avons remplacés au Séminaire ont été fusillés et noyés aux Ponts-de-Cé le même jour (1). Nous mangeons à la hâte et nous faisons nos paquets. Nous descendons. Des gendarmes se présentent avec des pelotes de corde sous le bras, et nous annoncent qu'elles nous sont destinées. A cette nouvelle, des larmes coulèrent des yeux de quelques-uns d'entre nous ; ils avaient vu lier ainsi les scélérats et les assassins ; ils étaient innocents, le désespoir les saisit.

Aux demandes que nous fîmes, on répondit avec un mystère effrayant : sans doute quelques plaintes un peu vives leur échappèrent, car un gendarme tira son sabre et tous les autres à son exemple ; plusieurs volontaires, le fusil armé, sortirent de leurs rangs, et il serait arrivé quelque événement sinistre, si deux d'entre nous n'eussent apaisé les gendarmes en les avertissant qu'ils trouveraient dans les détenus la plus grande docilité. Ils se firent lier les premiers, et la chaîne fut en un instant formée ; un gendarme pleurait.

Nous sortîmes. Les gendarmes, à notre tête, s'opposaient à ce qu'on nous invectivât, et écartaient les hommes violents. Nous parcourûmes plusieurs rues, on nous fit traverser la place de la

(1) Ce bruit était très exact : le 29 novembre, jour de l'arrivée des Nantais à Angers, Francastel, digne émule de Carrier, avait fait noyer, en vue du château Mont-Jean, quatre-vingt-dix prêtres, incarcérés au Séminaire. — Le registre du Comité révolutionnaire d'Angers porte qu'ils furent dirigés sur Nantes. — Cf. Crétineau-Joly, *la Vendée militaire*, Paris, 2^e édition, I, 450.

Révolution. La manière dont nous étions conduits, et les horreurs commises par les brigands dont on nous croyait complices peuvent à peine excuser les menaces et les imprécations faites, en ce lieu, contre nous.

On nous conduisait aux prisons ci-devant royales d'Angers. Là, nous cessâmes d'être sous la surveillance de quatre citoyens (Naud, Bologniel, Joly et Dardar), membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Ils étaient chargés de nous préparer des logemens et de pourvoir à notre subsistance. Ils connaissaient assez particulièrement plusieurs d'entre nous : aussi notre surprise fut quelquefois extrême. Naud, l'un d'eux, était dans la cour du Séminaire lorsqu'on nous lia de cordes. Il nous accompagna jusqu'aux prisons, et ses collègues s'étaient placés dans la rue pour nous voir passer. Nous rencontrâmes encore Naud entre les deux guichets, où il nous fit défiler et compter en sa présence.

Nous étions dans la cour ; il était cinq heures ; c'était l'instant du crépuscule : nous gardions le plus profond silence, et notre stupéfaction ne peut se dépeindre. Nous remarquâmes, le long de la muraille opposée au plan sur lequel nous étions rangés en espèce de demi-bataillon carré, des chemises, chapeaux, habits, etc., qu'un bruit vague, qui se répandit avec la rapidité de l'éclair, nous fit considérer à tous comme les dépouilles d'hommes qui venaient de cesser de vivre.

Enfin on ouvrit une chapelle, qui était vis-à-vis de nous ; on nous y poussa jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible d'y en faire entrer ; nous y étions pressés au point qu'il en fallut faire sortir plusieurs pour pouvoir fermer la porte. Cette chapelle avait douze pieds et demi de largeur sur vingt-quatre pieds de longueur (1) : nous étions quatre-vingt-un : chacun avait par conséquent à sa disposition trois pieds six pouces de surface. Nous étions obligés de nous tenir dans les positions les plus gênantes et les plus douloureuses. Quelques bottes de paille nous furent jettées : on nous avait enfermés sans vivres et sans lumière ; nous avions par bonheur un briquet, de l'amadou et quelques paquets de petite bougie. Malgré la rigueur de la saison et l'ouverture de la fenêtre, nous étouffions de chaleur. On nous avait donné pour nos besoins un seul seau de grandeur ordinaire ; il nous était presque inutile, vu l'état d'immobilité auquel nous étions condamnés : cependant quelques-uns furent forcés de s'en servir, mais comme les besoins n'étaient pas circonscrits au voisinage du seau, on le demanda à l'autre extrémité de la chapelle : on le faisait passer de main en main par-dessus les têtes, et nul ne pouvant agir librement, il fut versé, inonda cinq à six personnes, et remplit d'infection toute la chapelle.

Nous ne pouvions croire qu'on dût nous faire passer la nuit dans une situation si pénible ; nous attendions à chaque instant notre translation dans un local moins malsain et plus étendu. Nous nous trompions ; qu'on juge de ce que nous avons souffert pendant

(1) Environ 4 mètres 15 sur 7 mètres 95.

cette nuit ! La porte ne fut ouverte qu'à huit heures et demie du matin ; on la referma aussitôt.

Alors nous apprîmes que le citoyen Boussart avait été arrêté par le Comité révolutionnaire d'Angers pour avoir, disait-on, mis trop de chaleur dans un débat qui nous concernait. On disait encore qu'il avait rendu de nous le meilleur compte ; qu'il avait assuré que nous n'étions pas ce qu'on nous présumait être et même que, témoin de la manière dont le triage des détenus s'était fait à Nantes, lequel était principalement fondé sur le caprice, la vengeance, les haines personnelles, la passion et l'arbitraire le plus effroyable, il avait pensé et déclaré qu'il ne croyait pas possible que rien de sinistre arrivât à des hommes qui s'étaient comportés comme nous sur la route.

A notre sortie de la chapelle, les premiers objets qui frappèrent nos regards furent un égoût infect, qui traversait à découvert la cour dans sa largeur, et un énorme tas de fumier, composé d'excréments humains et de paille pourrie, qui occupait au moins le huitième de sa surface ; enfin un puits qui chaque soir était épuisé, dont l'eau fort mauvaise était la seule boisson légale des prisonniers, et où plusieurs de ceux-ci s'étaient noyés.

Nous avions pour cohabitants des hommes condamnés aux fers, des scélérats, des brigands. Au bout de vingt-quatre heures, nous fûmes couverts de leur vermine. Au moment où tous les prisonniers sortaient de leurs cachots, contraints, à défaut de latrines, de satisfaire dans la cour à leurs besoins, forcés de vider les bailles sur ce tas de fumier, qui n'exhalait déjà que trop de miasmes pestilentiels ; obligés de brûler de la paille humide pour faire bouillir l'eau que ces misérables appelaient leur soupe, il en résultait une telle infection, que l'homme de la santé la plus robuste en était affecté. Peu de jours avant notre départ, deux officiers municipaux, chargés de vérifier si notre situation était aussi affreuse que nous l'avions exposée, se bouchèrent le nez dès l'entrée de la cour, et n'auraient pu pousser plus loin leur visite, si nous ne leur avions donné du vinaigre des Quatre-Voleurs (1). Nous les vîmes répandre des larmes.

Après midi, on nous distribua du pain qui n'était pas mangeable. Il résulta de notre communication avec la geôle que nous apprîmes l'arrivée de cinq autres détenus nantais et la répartition du reste de notre troupe dans deux cachots de l'intérieur.

Il semblait que le nombre de 132 eût pour le Comité révolutionnaire un attrait singulier. Il avait signé l'ordre de relâcher cinq d'entre nous, on ne sait par quel motif ; car, ou il n'y en avait pas eu de les faire partir, ou il n'y en avait d'autres pour les mettre en

(1) Le vinaigre des Quatre-Voleurs se préparait selon la formule suivante :

Sommités sèches de grande absinthe.	} 2 onces	Calamus aromaticus.	} 2 gros
» » petite absinthe.		Ecorce de cannelle.	
Romarin.		Girofle.	
Sauge.		Noix muscade.	
Menthe.		Ail.	
Rue de jardins.		Camphre.	4 gros
Fleurs de lavande.		Vinaigre radical.	2 onces.

liberté que la corruption et l'arbitraire. Il s'empressa d'en faire partir cinq autres, qui ne furent pas peu surpris de cette étrange substitution.

Nous fûmes touchés d'un trait d'amitié fraternelle : Devay, jeune, célibataire et infirme, avait comparu à l'appel qui s'était fait lors de notre départ, et s'était ainsi dévoué pour son frère aîné, père de sept enfans en bas-âge, et l'unique soutien de toute sa famille. Celui-ci est mort, à Paris, après sept jours d'agonie, et l'autre est encore parmi nous. Il semble cependant qu'un acte aussi généreux lui méritait un meilleur sort.

Lorsqu'on sut que la geôle pouvait contenir d'autres prisonniers, quatre demandèrent à y être admis ; sept autres voulurent aussi changer de local. On leur ouvrit un cachot, voisin de la chapelle, dont l'air était si épais que l'un de nous, que la faiblesse de sa vue oblige à se servir de lunettes, les vit en un instant se couvrir d'une vapeur fétide. Tel était pourtant le mal-être de ceux qui occupaient la chapelle, que seize d'entre eux préférèrent aller s'enfouir dans ce cachot. Il était si malsain, que la moitié des infortunés qui y ont résidé sont morts ; l'autre moitié a été dangereusement malade.

La situation des détenus, dans l'intérieur, n'était guères moins fâcheuse ; à quatre heures du soir, nous étions renfermés dans nos cachots, qui ne s'ouvraient qu'à huit et dix heures du matin. C'est le régime que l'on nous a fait suivre pendant les dix-neuf jours de notre résidence à Angers ; seulement le nombre des prisonniers de la chapelle fut réduit successivement à quarante-trois. Jusqu'au matin du troisième jour, nous éprouvâmes une gêne insupportable, qui ne cessa qu'à la prière de ceux qui habitaient la geôle : c'était d'être forcés de rester dans la cour. Nous n'avions alors d'autre abri qu'un chauffoir, au premier étage, propre à peine à contenir vingt-cinq personnes, et où en affluaient plus de cent cinquante, pour acheter le mauvais vin que le geôlier faisait vendre, et, au niveau de la cour, une espèce de porche de six pieds de largeur dans l'angle duquel était le guichet, et qui servait de dépôt aux cadavres.

Le nombre de ces cadavres était chaque jour de quatre, de cinq ou de six. Plusieurs fois, ceux qui occupaient l'intérieur n'ont pu sortir de leur cachot sans en enjamber quelqu'un ; nous en avons tous les matins le hideux spectacle. Un jour même, nous devons le dire, nous avons vu déposer, sur trois cadavres, un misérable qui n'avait pas encore exhalé le dernier soupir. Souvent, des hommes qui se traînaient sur le fumier pour leurs besoins y sont tombés morts. Un des nôtres, Castellan fils, âgé de dix-neuf à vingt ans, qui couchait sur l'autel de la chapelle à côté de son père, tomba, dans les convulsions de l'agonie, sur le pain de ses voisins qui dinaient en ce moment, et mourut sous leurs yeux l'instant d'après.

Un acte de bienfaisance n'est pas un titre : nous ne devons ni ne pouvons nous féliciter du don que nous nous empressâmes de faire à un prisonnier qui se précipita dans le puits pour en retirer un malheureux qui venait de s'y jeter dans un accès de fièvre

chaude ; mais on peut observer que tel était le malheur de notre destinée, que nous n'avions sous les yeux que des objets d'horreur.

Déjà nous commencions à être dévorés par la vermine.

Lorsqu'après l'ordre du geôlier ou de son guichetier, nous tardions de quelques secondes à rentrer dans nos cachots, nous étions menacés d'être mis aux fers, dans un cachot plus horrible encore, et que fermait une triple porte.

Un jour de pluie, le tas de fumier fut tellement lavé, qu'un grand nombre de ruisseaux se forma, depuis cette masse jusqu'à l'égoût, et c'étaient des excréments humains qu'on voyait ruisseler ainsi : l'air s'épaissit, se chargea de miasmes pestilentiels ; le lendemain, nos lèvres étaient coupées, nos gencives saignaient ; nous avions le visage pâle, enflé et couvert de pustules.

Tous les accidents de la saison nous étaient également préjudiciables : la chaleur et la pluie rendaient l'air infect ; le froid rigoureux, qui seul nous convenait, avait cet inconvénient que, contraints de tenir pendant la nuit notre fenêtre ouverte, il nous fallait ou suffoquer de chaleur, ou beaucoup souffrir du froid. Dans les temps humides, les murs de la chapelle et des cachots dégoûtaient d'eau. Nous fûmes tous atteints de rhumes violents ou de douleurs rhumatismales. Trente-cinq compagnons de nos misères sont morts probablement des suites de cet affreux séjour, et plusieurs y ont contracté des infirmités pour le reste de leur vie.

Nous n'avons pu nous louer que d'une chose : nous avons la liberté de faire venir du dehors des vivres.

(A suivre.)

GUSTAVE HUE.



Le Gérant : Flavien BRENIER

A nos Abonnés

La nécessité de publier en un seul fascicule le compte rendu complet des deux Congrès Antimaçonniques nous a amenés à réunir dans le présent volume nos numéros de Décembre 1911, Janvier et Février 1912.

Nous nous excusons auprès de nos abonnés du retard qui en est résulté pour le service de la Revue.

